

# Rentrée scolaire 2006

## Sommaire

### Préambule

|  |   |
|--|---|
| Priorités et chiffres clés .....               | 3 |
| Les « plus » de la rentrée scolaire 2006 ..... | 5 |

### **PROMOUVOIR L'ÉGALITÉ DES CHANCES** .....

---

|   |    |
|---|----|
| L'Éducation prioritaire relancée .....  | 9  |
| Scolarisation des élèves handicapés : le droit à l'école .....                                  | 11 |
| Apprenti junior : un nouveau parcours de formation pour les 14-16 ans .....                     | 15 |
| L'orientation : permettre aux élèves d'identifier les voies de formation et leurs débouchés ... | 17 |
| Pour la réussite de tous les élèves : aides financières et tutorat .....                        | 19 |
| Les enseignements de découverte professionnelle : généralisés à tous les collèges .....         | 21 |
| L'usage des technologies d'information et de communication :                                    |    |
| un accompagnement de scolarité .....  | 23 |
| Le remplacement des enseignants absents pour une courte durée :                                 |    |
| une assurance de continuité pédagogique .....   | 25 |

### **FAVORISER L'ACQUISITION DES SAVOIRS FONDAMENTAUX** .....

---

|   |    |
|---|----|
| Le socle commun de connaissances et de compétences :  |    |
| une culture commune pour tous les élèves .....  | 29 |
| La maîtrise de la lecture à l'école : un accès facilité à tous les domaines du savoir ..... | 31 |
| Les programmes personnalisés de réussite éducative :  |    |
| un soutien aux élèves en difficulté .....   | 33 |
| Les langues vivantes : poursuite de la rénovation .....                                     | 35 |

### **RENFORCER LA QUALITÉ ET LA SÉRÉNITÉ DE LA VIE SCOLAIRE** .....

---

|   |    |
|---|----|
| La note de vie scolaire : pour favoriser l'apprentissage de la civilité .....                     | 41 |
| La prévention et la lutte contre la violence en milieu scolaire : des outils plus efficaces ..... | 43 |

### **GARANTIR LA PLACE ET LE RÔLE DES PARENTS À L'ÉCOLE** .....

---

|  |    |
|--|----|
| Parents d'élèves à l'école : des droits garantis au sein de l'école .....  | 47 |
| Le décret relatif aux parents d'élèves, aux associations de parents<br>d'élèves et représentants de parents d'élèves ..... | 49 |

### Annexes

|  |    |
|--|----|
| Les chiffres de la rentrée scolaire 2006 .....                           | 53 |
| Le site du ministère évolue .....  | 57 |
| Calendriers scolaires .....  | 59 |
| Baccalauréats professionnels créés ou renouvelés à la rentrée 2006 ..... | 61 |
| Les nouveaux programmes en vigueur à la rentrée 2006 .....               | 63 |



### **PRIORITÉS ET CHIFFRES-CLÉS DE LA RENTRÉE 2006**

**Le ministre a fixé quatre priorités pour la rentrée scolaire 2006 : promouvoir l'égalité des chances, favoriser l'acquisition des savoirs fondamentaux, renforcer la vie scolaire et garantir la place des parents à l'École.**

#### **Promouvoir l'égalité des chances**

La promotion de l'égalité des chances, priorité de l'action gouvernementale, dans sa dimension éducative, est mise en œuvre par le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, à travers une série d'actions ciblées en direction des élèves les plus en difficulté. La relance de l'éducation prioritaire et sa réorganisation constituent un des axes forts de la politique ministérielle destinée à donner plus de moyens aux élèves qui en ont vraiment besoin. Toutes les mesures phares de la rentrée scolaire 2006 visent à encourager tous les élèves, en particulier les plus vulnérables, à construire efficacement leur parcours de formation et leur épanouissement personnel et professionnel, dans un souci de justice et de promotion sociales.

#### **Favoriser l'acquisition des savoirs fondamentaux**

Améliorer les conditions de la réussite scolaire pour une meilleure insertion sociale et professionnelle des jeunes, est une des priorités de la rentrée 2006. Une attention particulière doit être portée à la maîtrise des savoirs fondamentaux qui constituent le cœur de la mission de l'Éducation nationale.

En effet, permettre à chaque élève de maîtriser les connaissances et compétences fondamentales à la fin de sa scolarité obligatoire c'est lui donner l'outil indispensable pour poursuivre sa formation, construire son avenir professionnel et réussir sa vie d'individu et de futur citoyen. Au-delà, il s'agit aussi d'inscrire son parcours dans un cadre européen, voire international et de le préparer à une éventuelle mobilité.

Conformément à la loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école et au décret du 11 juillet 2006, les mesures visant à renforcer le socle commun de connaissances et des compétences et à mieux vérifier leur acquisition s'appliquent pleinement à la rentrée 2006.

#### **Renforcer la qualité et la sérénité de la vie scolaire**

Les conditions d'un bon déroulement des apprentissages doivent être instaurées dans tous les établissements scolaires.

Les mesures déjà prises et les résultats obtenus grâce à l'engagement des équipes éducatives et de leurs partenaires ont permis de maintenir, dans la majorité des établissements, un climat de sérénité indispensable à la bonne scolarité des élèves.

Toutefois, dans un certain nombre d'établissements, la persistance d'incivilités et d'incidents touchant à l'intégrité physique et morale des enseignants, des élèves et plus généralement des membres de la communauté éducative, est une réalité.

Le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche met en œuvre un ensemble d'actions en interne et en partenariat visant à restaurer l'autorité des adultes, réaffirmer les droits et les devoirs de chacun au sein de la communauté éducative et contribuer ainsi à prévenir la violence en milieu scolaire.

### **Garantir la place et le rôle des parents à l'École**

Le ministre de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche fait de la place et du rôle des parents à l'École l'un des axes majeurs de sa politique éducative.

Le décret n° 2006-935 relatif aux parents d'élèves, aux associations de parents d'élèves et aux représentants de parents (paru au Journal officiel du 29 juillet 2006) constitue une première : le rôle et la place des parents à l'École sont enfin reconnus et leurs droits sont garantis.

Ce texte, en clarifiant la situation des parents d'élèves, des associations de parents d'élèves et des représentants de parents d'élèves dans l'enceinte scolaire, va permettre d'améliorer les relations parents-École. Les mesures s'appliquent dès la rentrée 2006.

### **Les moyens de la rentrée**

- Le budget 2006 de l'enseignement scolaire (hors enseignement agricole : 1,2 milliard d'euros) s'élève à 58,5 milliards d'euros (+ 3,65 %). Ce niveau de crédits jamais atteint signifie que l'Éducation nationale est très clairement une priorité politique et financière de la Nation.
- Création de 1 000 emplois d'enseignants dans le premier degré et suppression de 1 383 emplois dans le second degré afin de tenir compte des évolutions démographiques.
- 100 000 lycéens bénéficiaires d'une bourse au mérite en 2006 contre 28 500 auparavant. Les bourses au mérite passent de 775 euros à 800 euros annuels.
- Augmentation de 2 % du taux des bourses de collège.
- Création de 200 dispositifs relais.
- Création de 200 unités pédagogiques d'intégration dans le second degré pour les élèves handicapés.
- Éducation prioritaire : affectation de 1 000 enseignants expérimentés et de 3 000 assistants pédagogiques dans les 249 réseaux « ambition réussite » - Création de 300 emplois d'infirmières.
- Recrutement de 50 000 emplois vie scolaire (contrats d'avenir) dans les écoles primaires.
- Revalorisation de 20 % de l'indemnité de sujétions spéciales de l'ensemble des directeurs d'école (elle passe de 925 € à 1 110 €).
- 46 millions d'euros de crédits afin d'améliorer le remplacement des enseignants absents pour une courte durée.

### **Les chiffres clés de la rentrée scolaire Écoles, collèges et lycées (public et privé)**

- 12 396 400 élèves et étudiants des classes supérieures des lycées
- 1 313 600 personnels dont 884 000 enseignants
- 21 500 personnels techniciens, ouvriers et de service (TOS) sur 90 000 titulaires ont déjà choisi de rejoindre la fonction publique territoriale. Parmi eux, 78 % ont opté pour une intégration, 22 % pour un détachement.
- 67 581 écoles, collèges et lycées publics et privés sous contrat
- 87,2 milliards d'euros : dépense de la collectivité nationale pour l'enseignement scolaire
- 1 391 euros : dépense moyenne par habitant pour l'enseignement scolaire
- Dépense moyenne par élève et par an
  - 4 810 euros par élève du premier degré
  - 7 710 euros par collégien
  - 10 130 euros par lycéen général ou technologique
  - 10 430 euros par lycéen professionnel
  - 13 360 euros par étudiant de sections de techniciens supérieurs (STS)
  - 13 560 euros par étudiant de classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE)

## LES « PLUS » DE LA RENTRÉE 2006

### Un effort important sur les bourses

- 100 000 lycéens de l'enseignement public et privé bénéficient d'une bourse au mérite à compter de la rentrée 2006 au lieu de 28 500 précédemment.
- Le taux de ces bourses est porté à 800 € au lieu de 775 €. Ces bourses sont attribuées aux élèves boursiers, titulaires d'une mention très bien ou bien au diplôme national du brevet ou remarquables pour leurs efforts scolaires, afin de les aider à poursuivre une scolarité jusqu'au baccalauréat.
- 3 000 lycéens de l'enseignement agricole sont aussi concernés.
- Le taux des bourses de collège est augmenté de 2 %.

### Des mesures pour aider les élèves en difficulté

#### Création de 200 dispositifs relais

Les dispositifs relais (classes et ateliers) accueillent de façon temporaire des élèves de collège, qui sont entrés dans un processus de déscolarisation et de désocialisation (manquements graves au règlement intérieur, absentéisme, démotivation dans les apprentissages).

#### Création de 200 unités pédagogiques d'intégration

L'accueil des élèves handicapés dans le second degré est, cette année encore, amélioré par la création en collège de 200 unités pédagogiques d'intégration supplémentaires.

#### Des programmes personnalisés de réussite éducative

Les programmes personnalisés de réussite éducative vont être progressivement généralisés au CE1 et en 6°. Ils ont été expérimentés durant l'année scolaire 2005-2006 dans 8 500 classes du primaire et 149 collèges, tous volontaires.

### Un nouvel élan de l'éducation prioritaire

#### 1 000 enseignants expérimentés et 3 000 assistants pédagogiques

1 000 enseignants référents et 3 000 assistants pédagogiques sont affectés dans les 249 réseaux « ambition réussite » (249 collèges et 1 600 écoles de leur secteur) et opérationnels à cette rentrée.

#### Création de 300 emplois d'infirmières

C'est une première étape d'un plan de cinq ans visant à installer une infirmière dans tous les établissements.

## Une mobilisation en faveur de l'emploi

### **Création des nouveaux contrats « emplois vie scolaire » :**

- Recrutement de 50 000 emplois vie scolaire (contrats d'avenir) dans les écoles primaires pour l'année scolaire 2006-2007.
- Les fonctions confiées à ces agents, qui continuent de relever de la compétence de l'État, s'articulent autour de l'assistance aux directeurs d'école et de l'accompagnement des élèves handicapés.

## La prise en compte de la démographie des élèves

Création de **1 000 emplois d'enseignants dans le premier degré** et suppression de 1 383 emplois dans le second degré compte tenu des variations d'effectifs d'élèves.

## Une amélioration de la situation des personnels

**La constitution du corps de professeurs des écoles** se poursuit au rythme des précédents exercices. 20 735 emplois d'instituteurs sont transformés en emplois de professeurs des écoles. **Les directeurs d'école** voient leur situation améliorée : les décharges de service, jusqu'à présent réservées aux directeurs d'école d'au moins cinq classes, sont étendues à la rentrée aux directeurs d'écoles de quatre classes.

L'indemnité de sujétions spéciales de l'ensemble des directeurs d'école est revalorisée de 20 % et passe de 925 € à 1 110 €.

# PROMOUVOIR L'ÉGALITÉ DES CHANCES

La promotion de l'égalité des chances, priorité de l'action gouvernementale, dans sa dimension éducative, est mise en œuvre par le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, à travers une série d'actions ciblées en direction des élèves les plus en difficulté.

La relance de l'éducation prioritaire et sa réorganisation constituent un des axes forts de la politique ministérielle destinée à donner plus de moyens aux élèves qui en ont vraiment besoin.

Toutes les mesures phares de la rentrée scolaire 2006 visent à encourager tous les élèves, en particulier les plus vulnérables, à construire efficacement leur parcours de formation et leur épanouissement personnel et professionnel, dans un souci de justice et de promotion sociales. Citons notamment :

- l'application du droit pour tout élève handicapé à un projet de scolarisation spécifique,
- la nouvelle formation d'apprenti-junior,
- les aides financières accrues,
- les dispositifs d'encadrement pédagogique et de tutorat en direction des élèves défavorisés,
- la continuité des enseignements assurée par un meilleur système de remplacement des professeurs,
- la construction d'une véritable offre d'orientation.





### L'ÉDUCATION PRIORITAIRE RELANÇÉE

**Le plan 2006 de relance de l'éducation prioritaire redéfinit les objectifs et redistribue les moyens afin de « donner plus à ceux qui en ont vraiment besoin ». Les réseaux existants sont réorganisés selon trois niveaux de priorité (EP 1, EP2, EP 3). Le premier, opérationnel dès cette rentrée, concerne les 249 réseaux « ambition réussite ». Un nouvel élan pédagogique est aussi apporté.**

Afin de donner une réalité au principe d'égalité des chances, 249 réseaux « ambition réussite » sont créés à la rentrée 2006, composés de 249 collèges et des 1 600 écoles élémentaires et maternelles de leur secteur. Leurs équipes éducatives sont renforcées par 1 000 enseignants supplémentaires, 3 000 assistants pédagogiques, un principal adjoint et une infirmière scolaire par établissement.

La nouvelle architecture vise à faire acquérir aux élèves concernés les connaissances et les compétences du socle commun, en personnalisant les parcours et en individualisant les aides, et à insuffler dynamisme et esprit de réussite aux établissements.

### Une nouvelle organisation des réseaux

Le ministère conforte son engagement dans le pilotage national de la politique d'éducation prioritaire avec la nomination d'un délégué national à l'éducation prioritaire et une évaluation rigoureuse à tous les niveaux.

Dans les 249 réseaux « ambition réussite », créés entre mars et mai 2006, les comités exécutifs, nouveaux organes de pilotage local des réseaux, composés du principal, du principal adjoint, des directeurs des écoles élémentaires et maternelles et de l'IEN se sont réunis pour recruter les enseignants expérimentés supplémentaires. Des contrats « ambition réussite » formalisent les projets des réseaux. Ils peuvent proposer des expérimentations, notamment concernant l'organisation de la journée et de la semaine scolaires, ainsi que le développement de passerelles entre les premier et second degrés. Un partenariat de haut niveau doit se mettre en place progressivement dans l'ensemble des collèges.

Structurées en réseau et fédérées autour d'un même projet, les équipes pédagogiques de l'éducation prioritaire veillent également à l'articulation de leur action avec l'ensemble des dispositifs hors temps scolaire en réservant une place particulière aux relations avec les familles.

À la rentrée 2006, chacun des 249 réseaux « ambition réussite » est donc pleinement opérationnel, même s'il convient encore d'assurer leur accompagnement tant par la formation continue que par le suivi des corps d'inspection.

L'année scolaire 2006-2007 sera également consacrée à la structuration des réseaux de « réussite scolaire » : les réseaux doivent s'adapter en adoptant une nouvelle organisation.

### Un nouvel élan pédagogique

À la rentrée 2006, 1 000 enseignants supplémentaires des premier et second degrés viennent renforcer les réseaux « ambition réussite ». Leur rôle est fondamentalement pédagogique et leurs missions auprès des élèves doivent favoriser de nouvelles modalités de prises en charge notamment en prenant part aux Projets personnalisés de réussite éducative (PPRE), contribuant à conduire la totalité d'une classe d'âge à la maîtrise des connaissances et compétences constitutives du socle commun.

## Promouvoir l'égalité des chances

Au cours de l'année scolaire 2006-2007, un livret de compétences, lisible et transmissible d'une classe à l'autre, élaboré par les équipes pédagogiques et les corps d'inspection, retracera le parcours individuel de chaque élève depuis l'école primaire. Il permettra à chaque élève de connaître son niveau de départ et les objectifs qu'il doit se fixer pour acquérir le socle commun de connaissances. L'objectif est de donner confiance aux élèves et de supprimer, par le recours à l'aide individualisée, tout redoublement.

Dès le CE2, tous les élèves des réseaux « ambition réussite » bénéficient d'études accompagnées, encadrées par des enseignants volontaires, des assistants pédagogiques ou par des membres des associations dans le cadre des dispositifs de réussite éducative, des contrats locaux d'accompagnement à la scolarité, des contrats éducatifs locaux...

L'orientation des élèves fera l'objet d'un soin particulier. Les élèves de quatrième et troisième des établissements de l'éducation prioritaire bénéficieront d'un entretien individuel d'orientation et l'enseignement optionnel de découverte professionnelle pourra être avancé en classe de quatrième.

L'affectation en lycée des plus méritants est facilitée. Dès la rentrée 2006, les élèves des collèges « ambition réussite » ayant obtenu une mention « très bien » au diplôme national du brevet ont pu demander leur affectation dans un lycée de leur choix parmi ceux de leur académie.

Ils bénéficient de l'augmentation du nombre de bourses au mérite, attribuées aux élèves boursiers de l'éducation prioritaire qui se sont distingués par leur effort dans le travail scolaire au cours de la classe de troisième.

L'opération « objectif stages » favorisera l'accès aux stages obligatoires en milieu professionnel des élèves. Le dispositif repose sur un contrat de confiance signé sur internet entre les établissements scolaires et les entreprises d'un bassin d'emploi. Il permet à chaque élève d'accéder au stage obligatoire et de disposer ainsi d'une véritable chance de faire sa première expérience en entreprise, quel que soit son origine, son adresse ou son réseau de relations dans le monde de l'entreprise.

La charte pour l'égalité des chances dans l'accès aux formations d'excellence est mise en œuvre et 100 000 étudiants des grandes écoles et universités s'engagent à accompagner dans leurs études 100 000 élèves de l'éducation prioritaire (voir la fiche « Pour la réussite de tous les élèves : aides financières et tutorat »).

Les modalités d'information et de participation des familles se diversifient (salle dédiée aux parents, remise des bulletins aux familles...).

Enfin, dans chaque quartier d'éducation prioritaire, l'opération « École ouverte » fonctionnera pendant les vacances de l'année scolaire 2006-2007.

---

### Pour en savoir plus

sur la nouvelle architecture  
de l'éducation prioritaire :  
Dossier de presse et discours  
de Gilles de Robien du 8 février 2006  
Lettre flash du 14 février 2006  
sur [education.gouv.fr/actu](http://education.gouv.fr/actu)

# SCOLARISATION DES ÉLÈVES HANDICAPÉS : LE DROIT À L'ÉCOLE

**Accueil et encadrement améliorés, mise en place de projets personnalisés, meilleure information des familles et des enseignants, création dans le second degré de nouvelles unités pédagogiques d'intégration... Tous ces efforts ont été entrepris pour que le droit à l'École des élèves handicapés soit encore mieux respecté.**

En préparant la rentrée 2006, l'objectif prioritaire a été de favoriser toutes les mesures propices à un accueil de qualité pour chaque élève handicapé, en garantissant notamment à chacun une place et un projet personnalisé de scolarisation. Au 1<sup>er</sup> janvier 2006, les nouvelles instances : maisons départementales des personnes handicapées, commissions des droits et de l'autonomie, équipes pluridisciplinaires, équipes de suivi de la scolarisation ont été installées et le parcours de formation de l'élève handicapé mis en place.

## Un accueil vigilant

Comme en 2005, une vigilance particulière est accordée à la toute première étape de la scolarisation de l'enfant : son accueil en classe le jour de la rentrée.

La présence au sein de l'école d'un professionnel averti, capable d'observer l'adaptation de chaque élève handicapé à son nouveau milieu, de lui apporter une aide et un soutien au cours des tout premiers jours de la scolarisation, a été prévue.

Lors de la révision du parcours scolaire de l'enfant, la famille dispose des coordonnées de l'établissement. Les parents ont été reçus par les équipes pédagogiques avant la rentrée de septembre pour préparer en amont l'accueil de l'enfant.

## Le projet personnalisé de scolarisation est mis en place

Le projet personnalisé de scolarisation organise la scolarité de l'élève handicapé. Il assure la cohérence et la qualité des accompagnements et des aides nécessaires à partir d'une évaluation globale de la situation et des besoins de l'élève : accompagnement thérapeutique ou rééducatif, attribution d'un auxiliaire de vie scolaire ou de matériels pédagogiques adaptés, aide aux équipes pédagogiques par un emploi vie scolaire.

Chaque parcours de formation doit faire l'objet d'un suivi attentif particulièrement les transitions entre les niveaux d'enseignement : maternelle, élémentaire, collège, lycée et lycée professionnel ; de même, les conditions d'accès au post bac et l'amorce des parcours vers le supérieur.

L'équipe de suivi de la scolarisation qui comprend tous les intervenants concernés ainsi que les parents d'élèves a désormais l'obligation de se réunir au moins une fois par an pour faire le point sur le parcours de chaque élève.

**Cellule d'écoute pour les familles :**  
**n° Azur 0810 55 55 01**

### **Un dispositif expérimental en faveur des élèves sourds ou malentendants**

Un enseignement de la langue des signes française (LSF) est mis en place à titre expérimental dans quelques lycées auprès d'élèves entendants volontaires. Cette expérimentation vient enrichir la réflexion du groupe d'experts dans l'élaboration des contenus d'enseignement de la LSF mais aussi dans la perspective de l'organisation d'une épreuve optionnelle de LSF aux examens et concours (notamment le bac) dès la session 2008. En 2007, les candidats qui auront suivi cette initiation recevront une attestation officielle annexée à leur livret scolaire.

### **Plus de moyens pour la rentrée 2006**

#### **200 nouvelles unités pédagogiques d'intégration**

200 UPI sont créées à cette rentrée dans les collèges et les lycées. L'objectif, à l'horizon 2010, est de multiplier par deux le nombre d'UPI.

L'implantation de ces unités d'intégration est organisée de façon à ne laisser aucun territoire hors d'accès des élèves, en tenant compte des contraintes raisonnables de transport.

#### **Mise en place des enseignants référents**

A partir de la rentrée 2006, tout élève handicapé est désormais doté d'un enseignant-référent qui va le suivre tout au long de son parcours scolaire.

Tous les acteurs de la scolarisation (parents, enseignants, partenaires divers) doivent être en mesure d'identifier clairement l'enseignant référent et de disposer des moyens de prendre contact avec lui.

Cette information doit être transmise par écrit à tous les parents d'élèves de l'établissement scolaire, sans exception, dès le jour de la rentrée ou, au plus tard, dans la semaine qui suit.

#### **Dispositifs « Auxiliaires et autres personnels de vie scolaire »**

Au cours de l'année scolaire 2006, 6 078 auxiliaires de vie scolaire (AVS) sont en activité dans les établissements scolaires (soit une augmentation de 61 % en trois ans). 4 640 d'entre eux exercent les fonctions d'AVS « individuel » auprès de plus de 13 500 élèves.

Les personnels recrutés sur des emplois vie scolaire pour assurer les fonctions d'aide à l'accueil et à la scolarisation des élèves handicapés (ASEH) continueront d'être mobilisés, de préférence en école maternelle, pour faciliter la tâche des équipes pédagogiques accueillant de jeunes enfants handicapés.

#### **Actions de formation**

Dans chaque circonscription du premier degré, les inspecteurs proposeront à tous les enseignants au moins une animation pédagogique intégrant nettement la nouvelle priorité.

Dans le second degré, un effort de même nature sera conduit par les inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux, notamment ceux qui sont en charge des établissements et de la vie scolaire.

De même, les assistants d'éducation/auxiliaires de vie et les personnels engagés sur des contrats aidés doivent avoir reçu une formation initiale leur permettant d'aider au mieux l'enfant handicapé qu'ils accompagnent.

### Les dispositifs d'information renforcés

Les dispositifs mis en place en 2005 pour assurer une large diffusion de l'information sont reconduits et renforcés cette année.

#### Pour les familles

##### La cellule écoute Handiscol (n° Azur 0810 55 55 01)

Ce service est destiné aux familles d'enfants handicapés ou malades souvent en difficulté face aux problèmes de la scolarisation. Il a permis de répondre à plus de 2 500 appels au cours de l'année écoulée. Son activité, en progression constante, contribue utilement à l'information d'un grand nombre d'utilisateurs.

##### Le site [www.education.gouv.fr/](http://www.education.gouv.fr/)

Différentes rubriques du site intègrent la scolarisation des élèves handicapés.

- De la maternelle au bac avec des entrées par niveau : école, collège, lycée
- Les politiques éducatives : derniers textes parus, suivi de l'actualité
- L'École dans votre région : adresses utiles et informations locales.

Par ailleurs, pour toute question d'ordre général liée aux handicaps, on peut se reporter utilement au site du ministère délégué aux Personnes handicapées : [www.handicap.gouv.fr](http://www.handicap.gouv.fr)

#### Pour les personnels de l'Éducation nationale

Un guide pratique, destiné aux enseignants du premier et du second degrés, est disponible à la rentrée.

##### Les sites académiques et départementaux

Ils présentent un espace de questions-réponses spécifiquement dédié aux enseignants. Tous les aspects administratifs ainsi que les premières adaptations pédagogiques liées aux projets personnalisés de scolarisation des élèves handicapés y sont abordés.



# APPRENTI JUNIOR : UN NOUVEAU PARCOURS DE FORMATION POUR LES 14-16 ANS

Découvrir les métiers et s'initier aux activités professionnelles, en entreprise et en établissement de formation, tout en poursuivant l'acquisition du socle commun de connaissances et de compétences, c'est ce que permet la formation d'apprenti junior créée par la loi n° 2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances.

## Un public volontaire

La formation d'apprenti junior est offerte à des jeunes âgés de 14 à 16 ans qui choisissent de préparer directement leur entrée dans la voie professionnelle, de préférence par apprentissage. Il s'agit le plus souvent :

- d'élèves qui ne sont pas à l'aise dans l'organisation pédagogique classique du collège,
- d'élèves qui ont un projet personnel et professionnel déterminé,
- d'élèves de l'enseignement spécialisé souhaitant accéder à une formation professionnelle.

## Un parcours en deux phases

**Une première phase sous statut scolaire.** Dite « parcours d'initiation aux métiers », cette phase est accessible à partir de 14 ans et se déroule soit en lycée professionnel soit dans un centre de formation d'apprentis.

Elle vise deux objectifs :

- l'acquisition des connaissances et des compétences figurant dans le socle commun que doivent posséder tous les élèves à la fin de la scolarité obligatoire,
- la découverte des métiers et des formations par apprentissage qui y conduisent, notamment par des stages en entreprise.

Un projet pédagogique personnalisé est élaboré en début de formation par l'équipe pédagogique de l'établissement d'accueil, si possible avec la participation d'un professeur de collège référent et, éventuellement, d'autres experts (médecin, psychologue, conseiller d'orientation...). Sur la base d'un positionnement initial, l'équipe organise les stages en entreprise et détermine les contenus et la durée des enseignements théoriques et pratiques.

Les périodes en milieu professionnel ont une durée de huit à seize semaines, en fonction du projet personnel de l'apprenti junior. Elles font l'objet d'une gratification équivalant à 20 % du SMIC par heure d'activité dès lors qu'ils atteignent une durée de vingt jours minimum au sein de la même entreprise (décret du 30 juin 2006).

**Une seconde phase sous statut d'apprenti.** Cette phase se déroule en entreprise et dans un centre de formation d'apprentis.

Elle correspond à la première partie du déroulement d'un contrat d'apprentissage « standard » qui vise, au terme de deux ou trois ans de contrat, à l'obtention d'un diplôme professionnel.

Cette phase sous contrat d'apprentissage est accessible à trois conditions :

- que l'élève ait 15 ans,
- qu'un bilan réalisé à la fin du parcours d'initiation aux métiers montre qu'il a atteint le niveau

- nécessaire pour qu'une formation par apprentissage lui permette d'achever, si nécessaire, l'acquisition du socle commun,
- qu'il ait l'accord de son représentant légal.

### Un parcours sécurisé

Pendant toute la durée de leur formation, les apprentis juniors font l'objet d'un suivi attentif. Le parcours dans lequel ils s'engagent est un parcours particulièrement sécurisé :

- **choisi** : la demande d'admission en formation est une démarche volontaire de l'élève, la décision appartient au jeune et à sa famille ;
- **adapté** : le projet pédagogique personnalisé élaboré en début de formation par l'équipe pédagogique doit permettre de moduler l'organisation de la formation en fonction des besoins détectés lors du diagnostic pédagogique initial ;
- **réversible** : l'apprenti junior peut, à sa demande, reprendre sa formation en collège à tout moment, de préférence ; cependant, à l'issue de chacune des périodes de formation prévues dans le projet pédagogique personnalisé ;
- **accompagné** : un tuteur est désigné au sein de l'équipe pédagogique pour suivre le jeune tout au long de la formation ; le collège d'origine du jeune désigne lui aussi un professeur référent qui sera l'interlocuteur régulier de l'équipe pédagogique de la formation.



### L'ORIENTATION : PERMETTRE AUX ÉLÈVES D'IDENTIFIER LES VOIES DE FORMATION ET LEURS DÉBOUCHÉS

Pour permettre aux élèves d'identifier clairement les différentes voies de formation qui s'offrent à eux et connaître leurs débouchés, le processus d'orientation est réorganisé, la coordination des organismes chargés de l'information et de l'orientation a été renforcée.

L'orientation des élèves est l'un des chantiers prioritaires du ministre de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et, plus largement, des pouvoirs publics. En 2006-2007, un ensemble de mesures concrètes ainsi que des nouvelles modalités d'organisation permettront de donner plus d'efficacité au processus d'orientation, dans sa dimension éducative et dans sa phase de conseil pour l'aide à la décision.

#### Sept mesures concrètes pour 2006-2007

- **Un programme annuel (ou pluriannuel) d'information sur les professions**, l'environnement économique et social, les modalités de formation et de poursuite d'études sera présenté devant le conseil d'administration des collèges et des lycées et pourra être intégré au projet d'établissement. En collège, ce programme prendra appui sur la mise en place de l'enseignement de découverte professionnelle.
- **Un entretien individuel d'orientation** sera systématiquement proposé à chaque élève de quatrième et de troisième des établissements situés en zones d'éducation prioritaire afin d'accompagner la réalisation de leur projet scolaire et professionnel. Cet entretien sera conduit par des personnels d'orientation ou d'enseignement.
- **L'apprentissage** fera l'objet d'une information renforcée en direction des élèves et des familles. A chaque étape du processus d'orientation, les familles se verront toujours présenter l'apprentissage comme une des voies possibles de formation. Les élèves qui souhaitent accéder à une formation par apprentissage bénéficieront d'un accompagnement spécifique assuré par le professeur principal en collaboration avec les entreprises et les chambres consulaires qui ont signé un accord cadre ou une convention avec le rectorat.
- **Au lycée**, la place importante que prend **l'information sur les métiers et l'enseignement supérieur** dans l'élaboration d'un projet d'orientation a conduit à recommander, à titre expérimental, d'y consacrer dix heures par an.
- Une attention particulière sera portée, notamment dans le projet d'établissement, aux actions permettant d'**accroître la proportion d'élèves en filières scientifiques et techniques** et la proportion des filles dans ces filières.
- **Un stage de découverte des métiers et de l'entreprise** sera organisé en fin d'année scolaire pour les lycéens de seconde générale.
- **L'admission dans une section de technicien supérieur devient de droit** pour les élèves et les apprentis qui obtiennent la même année une mention « Bien » ou « Très bien » au baccalauréat professionnel dont le champ correspond à celui de la S.T.S demandée. Ainsi seront reconnus et valorisés les efforts et le travail des jeunes les plus méritants. Cette admission fera également l'objet d'un traitement prioritaire pour les bacheliers technologiques.

L'ensemble de ces mesures doit ainsi permettre aux jeunes d'identifier clairement les différentes voies de formation qui s'offrent à eux et les débouchés de ces formations. Ils trouveront dans les

579 centres d'information et d'orientation (CIO) tout le soutien de proximité que peuvent leur apporter les conseillers d'orientation-psychologues à l'écoute de leurs préoccupations.

### **Une meilleure coordination des organismes chargés d'information et d'orientation**

Après l'expérimentation d'un schéma régional d'orientation et d'insertion, en 2005-2006 dans les académies d'Amiens, Bordeaux, Caen, Nantes, Strasbourg et Versailles, les recteurs sont invités à coordonner l'action des différents services de l'État et des établissements publics qui ont compétence en matière d'orientation, d'insertion et d'information sur les métiers. Les modalités de cette coordination seront précisées par des conventions conclues entre l'État et les différents services compétents. Il s'agit donc bien de mettre en œuvre, conformément à la volonté exprimée par le Premier ministre en décembre 2005, un service public d'orientation « capable de regrouper l'ensemble des informations disponibles pour les offrir en temps utile aux élèves et aux étudiants ». Cette action s'inscrit dans le cadre tracé par la résolution européenne du 28 mai 2004 sur le renforcement des politiques, des systèmes et des pratiques dans le domaine de l'orientation tout au long de la vie. M. Pierre Lunel, président de l'université de Paris-VIII, a été chargé par le Premier ministre des fonctions de délégué interministeriel à l'orientation.

Afin d'améliorer l'orientation et l'insertion professionnelle des jeunes après le baccalauréat, un portail étudiant a été ouvert à l'initiative du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche. Contenant de multiples liens internet pour organiser et suivre ses études dans les meilleures conditions, ce portail présente l'ensemble des formations diplômantes post-baccalauréat en France ainsi que toutes les informations utiles à la vie étudiante : [www.etudiant.gouv.fr](http://www.etudiant.gouv.fr)

C'est dans cet esprit également que le ministère de l'Éducation nationale et l'ONISEP ont participé activement, notamment avec le Centre-inffo et les partenaires sociaux, à la création du portail de l'orientation et de la formation initié par le ministère de l'Emploi, de la Cohésion sociale et du Logement : [www.orientation-formation.fr](http://www.orientation-formation.fr)

### **POUR LA RÉUSSITE DE TOUS LES ÉLÈVES : AIDES FINANCIÈRES ET TUTORAT**

Pour aider les élèves de conditions modestes à poursuivre leurs études au lycée général, professionnel et technologique ou, après le bac, dans une formation supérieure de qualité, le système des bourses au mérite a été renforcé (de 28 500 à 100 000 bourses accordées) et un système de parrainage des collégiens et des lycéens par des étudiants d'université et de grandes écoles volontaires est mis en place dans chaque académie. L'opération « 100 000 étudiants pour 100 000 élèves », est destinée à développer l'ambition des élèves inscrits dans les réseaux d'éducation prioritaire et à les aider à surmonter leurs appréhensions ou leur scepticisme vis-à-vis de l'enseignement supérieur.

#### **Les bourses au mérite réévaluées et multipliées**

Les bourses au mérite ont été conçues en 2000 pour favoriser l'égalité des chances en offrant de meilleures conditions de scolarité en lycée général, technologique ou professionnel aux élèves déjà boursiers. 28 500 bourses étaient jusqu'à présent attribuées chaque année. Leur nombre est porté à 100 000 par extension de leur attribution à trois catégories d'élèves méritants.

À compter de la rentrée scolaire 2006 le décret n° 2006-730 du 22 juin 2006 relatif aux modalités d'attribution d'une bourse au mérite permet d'attribuer ces bourses automatiquement aux élèves boursiers qui auront obtenu une mention « Bien » ou « Très Bien » au diplôme national du brevet (cela s'applique pour les élèves qui ont passé le brevet en 2006).

Il est également prévu que des élèves boursiers, qui se sont distingués en classe de troisième par leur effort dans le travail scolaire sans obtenir de mention au diplôme national du brevet, pourront avoir cette bourse au mérite. Pour ces élèves, la décision sera prise par l'inspecteur d'académie après avis d'une commission départementale.

À titre dérogatoire, pour l'année scolaire 2006-2007 et afin de tripler le nombre des bénéficiaires des bourses au mérite, les élèves issus des classes de seconde et de première qui auront obtenu de bons résultats dans ces classes ou se seront distingués par leur effort dans le travail pourront se voir attribuer une bourse au mérite, s'ils sont boursiers nationaux, selon le même processus que pour les élèves méritants issus de troisième.

Le montant annuel de la bourse au mérite est de 800 euros.

#### **La charte pour l'égalité des chances « 100 000 étudiants, 100 000 élèves »**

Permettre un accès plus large des élèves de condition modeste à une formation supérieure de qualité, stimuler l'ambition des élèves issus de l'éducation prioritaire, tel est l'objectif de l'opération « 100 000 (étudiants) pour (accompagner) 100 000 » (élèves).

Dans le cadre de la relance de la politique de l'éducation prioritaire, 100 000 étudiants des grandes écoles et universités vont pouvoir s'engager dans l'accompagnement de 100 000 élèves de l'éducation prioritaire, en privilégiant les collègues « ambition réussite ».

Il s'agit d'aider les élèves à choisir en pleine connaissance de cause leur orientation grâce à un accompagnement dans la réalisation de leur projet scolaire et professionnel. L'ouverture sociale et culturelle offerte par l'étudiant à l'élève est au cœur de ce tutorat.

Pour les étudiants de troisième année de licence à l'université ou de première année de grande école, volontaires et prêts à s'engager pour une action tout au long de l'année scolaire, il s'agit de favoriser l'engagement associatif et de promouvoir les valeurs de solidarité, de citoyenneté et d'équité.

### État d'avancement

Chaque recteur a lancé dans son académie un appel à projets, en direction des universités, des grandes écoles et des associations étudiantes qui s'engagent à servir de relais entre les établissements d'enseignement supérieur, d'une part, et les établissements scolaires, d'autre part.

Les projets, répondant à des besoins identifiés dans chaque collège ou lycée retenu, ont été sélectionnés. Un crédit de 2 500 000 euros a été délégué aux académies pour cette opération. Il est réparti en fonction des projets académiques retenus.

Les actions proposées prennent des formes diverses :

- **Au collège**, aide aux devoirs, acquisition de méthodes de travail, découvertes culturelles ou scientifiques, sous la houlette d'étudiants tuteurs ;
- **Au lycée**, promotion des formations de l'enseignement supérieur par information sur les métiers, les entreprises et les secteurs d'activités sur lesquelles elles débouchent ;
- **Ateliers, projets, concours, visites de laboratoires** pour faire découvrir les sites des universités ou des grandes écoles.

Dans tous les cas, il s'agit de faire évoluer les représentations des élèves, de les inciter davantage à poursuivre leurs études dans l'enseignement supérieur.

# LES ENSEIGNEMENTS DE DÉCOUVERTE PROFESSIONNELLE : GÉNÉRALISÉS À TOUS LES COLLÈGES

À la rentrée 2006, les enseignements de découverte professionnelle, vont être proposés à l'ensemble des élèves de troisième pour l'option 3 heures et s'étendre, pour le module 6 heures, dans la perspective de réduire le nombre des sorties sans qualification du système éducatif.

## L'option facultative de découverte professionnelle 3 heures hebdomadaires

À partir de la rentrée 2006, cette option doit être offerte à tout élève de troisième de collège comme les autres options facultatives. Elle propose aux élèves d'approcher le monde professionnel par une découverte des métiers, de l'environnement économique et social et des modalités de formation. Ce nouvel enseignement, qui contribue à l'éducation à l'orientation, élargit et complète la culture générale des collégiens tout en leur permettant, le moment venu, d'opérer des choix plus éclairés dans la construction de leur parcours de formation ultérieur.

L'ouverture de l'option facultative de 3 heures s'est effectuée de manière progressive sur le territoire à la rentrée 2005. Les académies ont été incitées à coordonner les partenariats établissements-entreprises en constituant des comités de pilotage regroupant les différents partenaires. Selon le premier bilan quantitatif établi pour la précédente année scolaire, en métropole et dans les départements d'outre-mer, 34,2 % des collèges publics (soit 1 782 collèges) la proposaient en 2005-2006.

Pour les 38 628 élèves de troisième qui l'ont suivie, cette option, à l'instar de toute option, a fait l'objet d'une évaluation prise en compte pour l'obtention du diplôme national du brevet, dès la session 2006.

## Le module de découverte professionnelle 6 heures hebdomadaires

Il concerne plus particulièrement un public d'élèves volontaires, scolairement fragiles, prêts à se mobiliser autour d'un projet de poursuite de formation à l'issue de la classe de troisième. Implanté essentiellement en lycée professionnel, il propose aux élèves d'appréhender concrètement la réalité des métiers et des voies de formation qui y conduisent à l'aide d'activités pratiques et de réalisations en lien avec le monde professionnel.

Pour l'année scolaire 2005-2006, 721 lycées professionnels et 368 collèges ont ouvert des classes comportant un module de découverte professionnelle et ont accueilli environ 26 300 élèves.

## Des ressources pour les enseignants

Deux « vademecum » dédiés, mis en ligne sur le site [eduscol.education.gouv.fr](http://eduscol.education.gouv.fr), offrent aux équipes un ensemble de repères et de ressources pour la mise en place de ces enseignements. Ils complètent les documents d'accompagnement déjà existants en portant notamment une attention particulière à l'évaluation des élèves.



# L'USAGE DES TECHNOLOGIES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION : UN ACCOMPAGNEMENT DE LA SCOLARITÉ

L'école doit prendre en compte deux évolutions récentes : d'une part, près de trois quarts des foyers avec enfants sont maintenant équipés d'ordinateurs et, d'autre part, l'assistance scolaire est en plein essor, notamment celle qui s'appuie sur les technologies de l'information et de la communication.

Que les enfants profitent d'internet et de soutien à domicile pour progresser est souhaitable et témoigne de l'implication des parents mais il en résulte, dès l'école, un handicap majeur pour les enfants issus de familles ne pouvant offrir ni l'un ni l'autre.

Dans le cadre des actions en faveur des familles les plus défavorisées, il a été décidé de mettre en place des services numériques et des dispositifs utilisant les TIC pour offrir, aux côtés de l'École, l'appui et les ressources dont les enfants ont besoin pour mieux y réussir.

## Accompagnement à la scolarité et TIC

Le projet initié par le ministère soutient des initiatives de communes ou de groupements de communes, d'associations, de partenaires de l'Éducation nationale, pour mettre en œuvre des services d'accompagnement à la scolarité utilisant les TIC. Dans cette phase exploratoire, il concerne prioritairement les élèves de la fin de l'école primaire en difficulté scolaire pour des raisons diverses : maîtrise insuffisante de la langue, absence de méthode de travail, lacunes disciplinaires. Le ministère a lancé un appel à propositions du 15 février au 30 mai 2006 qui a donné lieu au dépôt de 33 dossiers.

Huit projets ont été labellisés par l'Éducation nationale :

- l'AFEV (vocation nationale)
- les CEMEA (vocation nationale)
- le CNED et Maxicours (vocation nationale)
- le conseil général de la Somme (centré sur les zones rurales du département)
- le conseil général du Val d'Oise (9 villes du département)
- l'inspection académique de la Moselle (4 réseaux ambition réussite)
- Odile Jacob Education et Domicours (vocation nationale)
- la ville de Lyon (ville)

La mise en œuvre des projets labellisés intervient dès la rentrée de septembre.

Les différentes phases seront suivies par le ministère et leurs soumissionnaires devront fournir un rapport d'étape détaillé pour la mi-février 2007.

Par ailleurs, le Comité interministériel pour la société de l'information (CISI) du 11 juillet dernier a décidé de « généraliser en 2007, dans les territoires d'éducation prioritaire, l'usage des technologies de l'information et de la communication pour l'accompagnement à la scolarité ».

## Les espaces numériques de travail (ENT) au cœur du dispositif

Le développement de services numériques, prenant en compte les activités et le positionnement de chaque acteur impliqué dans la vie éducative passe par la généralisation des espaces numériques

de travail (ENT) à l'ensemble des usagers de l'enseignement scolaire, objectif prioritaire du ministère. Les ENT permettent d'ouvrir davantage l'école aux parents. Ils favorisent l'équipement des foyers et leur connexion à internet et ont, par conséquent, un effet important sur la réduction de la fracture numérique. Ils participent en cela largement à l'aménagement numérique du territoire (le taux d'équipement des familles avec enfants scolarisés est actuellement près de deux fois plus élevé que celui des autres familles).

Les ENT mettent en relation l'ensemble des intervenants d'un établissement, les parents et les élèves. Ils sont de nature à favoriser l'extension de la notion de communauté scolaire.

Ce périmètre d'acteurs grandissant, c'est un véritable maillage numérique autour de l'établissement scolaire qui se construit.

L'association étroite de l'ensemble de ces partenaires doit être mise en œuvre dans les ENT, tout en respectant le rôle de chacun.

Les ENT permettront aux intervenants de collectivités locales, d'associations, aux bénévoles, ou aux parents d'accéder en toute simplicité, mais avec une politique de sécurité et de droit rigoureuse, aux services d'accompagnement à la scolarité, au cours de l'enseignant, aux exercices déjà réalisés ou proposés par ses soins...

### Le B2i, des compétences partagées par tous les élèves

La loi d'orientation pour l'avenir de l'école a retenu les techniques usuelles de l'information et de la communication comme l'un des cinq domaines de compétences que tout jeune sortant du système éducatif doit maîtriser dans le cadre du socle de connaissances et compétences.

Pour ce faire, un chantier permettant une révision des B2i école et collège et la création d'un B2i lycée/CFA a été conduit durant l'année 2005-2006 avec la participation d'enseignants.

Il s'est agi d'assurer la continuité, notamment pour le niveau école, en améliorant la progressivité et la cohérence de l'école au collège et au lycée.

Cela se traduit notamment par la définition de cinq domaines communs aux trois niveaux :

1. S'approprier un environnement informatique de travail
2. Adopter une attitude responsable
3. Créer, produire, traiter, exploiter des données
4. S'informer, se documenter
5. Communiquer, échanger

Compte tenu des évolutions des usages des TIC par les jeunes, le domaine 2 (adopter une attitude responsable) a fait l'objet d'une attention particulière.

#### Pour en savoir plus

##### + Accompagnement à la scolarité

Compte rendu des interventions du séminaire d'Amiens

<http://www.educnet.education.fr/documentation/amiens/default.htm>

Dossier documentaire : <http://www.educnet.education.fr/dossier/accompagnement/>

Rapport de l'inspection générale "L'accompagnement à la scolarité : pour une politique coordonnée, équitable et adossée aux technologies de l'information et de la communication"

[ftp://trf.education.gouv.fr/pub/edutel/syst/igaen/rapports/2006\\_010\\_acccompagnement\\_scolarite.pdf](ftp://trf.education.gouv.fr/pub/edutel/syst/igaen/rapports/2006_010_acccompagnement_scolarite.pdf)

Document CISI du 11 juillet 2006 : <http://www.premier-ministre.gouv.fr/IMG/pdf/CISI.pdf>

+ **Espaces numériques de travail** : <http://www2.educnet.education.fr/sections/services/ent/>

##### + B2i

L'arrêté publié au JO du 27 juin 2006 définit les connaissances et capacités exigibles pour le B2i et institue le B2i pour l'ensemble de l'enseignement scolaire

<http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=MENE0601490A>

<http://www.education.gouv.fr/bo/2006/29/MENE0601490A.htm>



### **LE REMPLACEMENT DES ENSEIGNANTS ABSENTS POUR UNE COURTE DURÉE : UNE ASSURANCE DE CONTINUITÉ PÉDAGOGIQUE**

Le dispositif de remplacement des enseignants du second degré absents pour une courte durée a été mis en place progressivement au cours de l'année scolaire 2005-2006, organisé par les chefs d'établissement. Il a porté ses premiers fruits et est donc pérennisé à cette rentrée.

#### **Doublement du taux de remplacement dès 2005-2006**

Sur les 233 millions d'heures de cours à assurer dans l'année scolaire au collège et au lycée, 2 millions d'heures environ doivent chaque année être remplacées pour pallier les absences prévisibles de professeurs du fait des examens et des concours, des formations ou des raisons de santé.

En 2003-2004, 25 % seulement des heures ont été remplacées.

En 2005-2006, 1 million d'heures de remplacement de courte durée ont été effectuées, soit un taux de 50 % ; l'effort a été doublé grâce à la priorité donnée à la responsabilité des équipes éducatives, sous l'autorité des chefs d'établissement, et au volontariat des professeurs.

#### **Bilan et aménagements**

Un bilan en conseil d'administration de chaque établissement sera établi à la rentrée 2006 afin d'affiner ces premières données et de dégager les voies et les moyens d'améliorer encore le dispositif au niveau de chaque établissement.

Des recommandations ont été adressées aux recteurs et aux chefs d'établissement sur les aménagements qu'il convient d'apporter afin d'assurer dans les meilleures conditions la continuité pédagogique, atout notable de la réussite du parcours scolaire, en particulier chez les élèves les plus en difficulté, et gage de qualité du service public d'éducation.



# FAVORISER L'ACQUISITION DES SAVOIRS FONDAMENTAUX

Améliorer les conditions de la réussite scolaire pour une meilleure insertion sociale et professionnelle des jeunes est une des priorités de la rentrée 2006. C'est pourquoi, durant l'année scolaire 2006-2007, une attention particulière doit être portée à la maîtrise des savoirs fondamentaux qui constituent le cœur de la mission de l'Éducation nationale.

En effet, permettre à chaque élève de maîtriser les connaissances et compétences fondamentales à la fin de sa scolarité obligatoire c'est lui donner l'outil indispensable pour poursuivre sa formation, construire son avenir professionnel et réussir sa vie d'individu et de futur citoyen. Au-delà, il s'agit aussi d'inscrire son parcours dans un cadre européen, voire international et de le préparer à une éventuelle mobilité.

Conformément à la loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'École, les mesures visant à renforcer les enseignements fondamentaux et à mieux vérifier leur acquisition s'appliquent pleinement à la rentrée 2006. Cela implique :

- de mettre en place le socle commun de connaissances et de compétences qui définit les sept compétences que les élèves doivent maîtriser à l'issue de la scolarité obligatoire ;
- de favoriser les conditions d'un apprentissage sûr et rapide de la lecture ;
- de renforcer l'évaluation des compétences acquises ;
- de proposer des programmes personnalisés de réussite éducative (PPRE) afin de soutenir les élèves en difficulté ;
- ou encore de poursuivre la rénovation de l'enseignement des langues vivantes étrangères de l'école au lycée.



# LE SOCLE COMMUN DE CONNAISSANCES ET DE COMPÉTENCES : UNE CULTURE COMMUNE POUR TOUS LES ÉLÈVES

Disposition majeure de la loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'École du 23 avril 2005, le socle commun de connaissances et de compétences fixe les repères culturels et civiques qui constituent le contenu de l'enseignement obligatoire et définit les sept compétences que les élèves doivent maîtriser à l'issue de la scolarité obligatoire.

Le décret du 11 juillet 2006 qui institue le socle commun de connaissances et de compétences (complété par une annexe qui en décline les composantes) entre en application à la rentrée 2006. Le socle commun est un acte fondateur qui engage l'institution scolaire dans son ensemble. Pour la première fois depuis les lois scolaires de Jules Ferry, en 1882, la République indique le contenu impératif de la scolarité obligatoire. Le socle commun constitue la référence pour la rédaction des programmes d'enseignement de l'école et du collège.

Les enseignants disposent désormais d'un texte unique, présentant l'ensemble des valeurs, des savoirs, des langages et des pratiques dont la maîtrise permet à chacun d'accomplir avec succès sa scolarité, poursuivre sa formation, construire son avenir personnel et professionnel, ainsi que contribuer à réussir sa vie en société.

## Les sept compétences du socle commun

Le socle commun ne se substitue pas aux programmes de l'école primaire et du collège. Il en fonde les objectifs pour définir ce que nul n'est censé ignorer en fin de scolarité obligatoire.

Il s'organise en sept compétences :

- la maîtrise de la langue française ;
- la pratique d'une langue vivante étrangère ;
- les principaux éléments de mathématiques et la culture scientifique et technologique ;
- la maîtrise des techniques usuelles de l'information et de la communication ;
- la culture humaniste ;
- les compétences sociales et civiques ;
- l'autonomie et l'esprit d'initiative.

Chacune de ces grandes compétences est conçue comme une combinaison de connaissances fondamentales, de capacités à les mettre en œuvre dans des situations variées et aussi d'attitudes indispensables tout au long de la vie.

### Trois paliers d'évaluation

Afin d'évaluer la maîtrise progressive du socle commun par les élèves, trois paliers sont prévus :

- le premier, en fin de CE1, correspond notamment à l'acquisition de la lecture courante et de l'écriture ;
- le deuxième, au terme de l'école primaire, mesure en particulier l'acquisition des règles fondamentales de la grammaire, du calcul élémentaire et des quatre opérations ;
- enfin, le brevet des collèges atteste de la maîtrise des sept compétences du socle.

Un livret personnel permettra à l'élève, à sa famille et aux enseignants de suivre l'acquisition progressive des compétences ; il entrera en vigueur à la rentrée 2007.

Les élèves éprouvant des difficultés dans l'acquisition du socle commun se verront proposer un programme personnalisé de réussite éducative.

### La mise en œuvre : de la rentrée 2006 à la mise en place du nouveau brevet 2008

Les programmes comporteront dorénavant des repères annuels permettant aux élèves de situer leur progression dans l'acquisition du socle. Les premiers programmes les incluant seront publiés au cours de l'année scolaire 2006-2007 en vue d'une application à la rentrée 2007.

Des groupes d'experts composés d'inspecteurs et d'enseignants sont chargés :

- de préparer la mise en conformité des programmes avec les finalités du socle commun ;
- de préciser les objectifs de chaque cycle ainsi que les repères annuels prioritaires permettant de situer les élèves dans leur progression.

La session 2008 du diplôme national du brevet sera organisée conformément aux exigences de la loi qui prévoit que ce diplôme atteste la maîtrise du socle et valide la formation dispensée au collège.

---

#### Pour en savoir plus

Décret n° 2006-830 du 11 juillet 2006  
relatif au socle commun de connaissances  
et de compétences  
JO n° 160 du 12 juillet 2006.

### LA MAÎTRISE DE LA LECTURE À L'ÉCOLE : UN ACCÈS FACILITÉ À TOUS LES DOMAINES DU SAVOIR

Parmi les différentes composantes du socle commun de connaissances et de compétences, savoir lire, écrire, parler est la première priorité de l'école parce que ces compétences conditionnent l'accès à tous les domaines du savoir.

Des mesures nouvelles visant à favoriser l'apprentissage de la lecture pour tous les élèves prennent leur plein effet en septembre 2006. Elles concernent l'école maternelle, le cours préparatoire et le CE1.

Les conditions d'un apprentissage sûr et rapide de la lecture ont été précisées dans la circulaire du 3 janvier 2006. Par ailleurs, les programmes de l'école primaire 2002 ont été modifiés par l'arrêté du 24 mars 2006. Ces mesures qui prennent effet dès la rentrée 2006, concernent la classe de cours préparatoire mais aussi l'école maternelle et le CE1.

- **À l'école maternelle**, l'enfant a acquis des compétences sur lesquelles vont s'appuyer les apprentissages systématiques de l'école élémentaire. Il maîtrise notamment un vocabulaire riche et varié ; il a découvert le principe alphabétique et commence à maîtriser les relations entre lettres et sons ; enfin, il a été familiarisé à diverses formes de l'écrit.
- **Au cours préparatoire** commence, dès le début de l'année scolaire, **un apprentissage de la lecture par le décodage et l'identification des mots** qui conduit rapidement l'enfant à l'autonomie face à des écrits simples.
- **Dès la classe de cours préparatoire, et plus encore au CE1**, lorsqu'un élève éprouve des difficultés et qu'il risque de ne pas maîtriser les repères de fin de cycle, un programme personnalisé de réussite éducative lui est proposé. Un nouveau protocole d'évaluation en début de CE1 est généralisé à toutes les classes afin de faciliter le repérage de ces élèves assez tôt dans l'année.

### Une évaluation renforcée

Le nouveau protocole d'évaluation en début de CE1, comme celui expérimenté l'année précédente, permet de repérer les élèves qui risquent de ne pas maîtriser les compétences de base en fin de cycle ; il facilite l'analyse de la nature des difficultés qu'ils peuvent encore rencontrer en lecture, en écriture et en calcul.

Ce protocole comporte deux épreuves :

- la première concerne tous les élèves : c'est une épreuve standardisée destinée à repérer les élèves qui rencontrent de grandes difficultés de lecture de nature à ralentir fortement, voire à compliquer beaucoup, la suite des apprentissages. Elle permet également de dresser un profil de compétence de chacun des élèves d'une classe facilitant la mise en œuvre d'une pédagogie différenciée ;
- la seconde épreuve, plus analytique, permet de préciser la nature des difficultés des élèves repérés dans la première phase.

### Un accompagnement des maîtres adapté

Un effort de formation considérable est engagé : ainsi, au cours de l'année scolaire 2006-2007, tous les enseignants de CP bénéficieront d'actions d'information et de formation utiles à la bonne mise en œuvre de ces mesures.

Par ailleurs, des outils d'aide ont été diffusés aux enseignants, aux équipes d'encadrement et aux formateurs :

- un guide thématique « Apprendre à lire » imprimé à 350 000 exemplaires et diffusé à tous les enseignants des écoles primaires ;
- un document d'accompagnement des programmes « Le langage à l'école maternelle » ;
- un DVD « Apprendre à lire », édité par le Scérén/CNDP et diffusé à la rentrée 2006 dans les écoles primaires, présente, sous forme de séquences vidéo, des interviews de chercheurs et des séquences de classes.



### LES PROGRAMMES PERSONNALISÉS DE RÉUSSITE ÉDUCATIVE : UN SOUTIEN AUX ÉLÈVES EN DIFFICULTÉ

Le soutien aux élèves est renforcé avec les programmes personnalisés de réussite éducative (PPRE) qui ont été expérimentés à l'école et au collège durant l'année scolaire 2005-2006, en vue d'une généralisation progressive à partir de la rentrée 2006. Les PPRE sont destinés aux élèves qui éprouvent des difficultés dans l'acquisition du socle commun de connaissances et de compétences. Ils peuvent intervenir à tout moment de la scolarité, pour une durée variable et selon les besoins des élèves concernés.

La loi d'orientation pour l'avenir de l'École du 23 avril 2005 prévoit qu'« à tout moment de la scolarité obligatoire, lorsqu'il apparaît qu'un élève risque de ne pas maîtriser les connaissances et les compétences indispensables à la fin d'un cycle, le directeur d'école ou le chef d'établissement propose aux parents ou au responsable légal de l'élève de mettre en place un programme personnalisé de réussite éducative ».

Il s'agit de répondre, le plus tôt possible, aux difficultés d'un élève en lui proposant un programme de travail adapté à sa situation, élaboré par l'équipe pédagogique et discuté avec les parents.

Les programmes personnalisés de réussite éducative (PPRE) ont été expérimentés, durant l'année scolaire 2005-2006, dans 8 500 classes de l'école primaire et 149 collèges, tous volontaires. Ils se généralisent à la rentrée 2006.

#### Qu'est-ce qu'un programme personnalisé de réussite éducative ?

Le programme personnalisé de réussite éducative est l'un des dispositifs qui doit permettre de conduire la totalité d'une classe d'âge à la maîtrise des connaissances et compétences constitutives du « socle commun », à la fin de la scolarité obligatoire.

C'est un plan d'actions conçues pour répondre aux difficultés d'un élève, formalisé dans un document qui en précise les objectifs, les modalités, les échéances et les modes d'évaluation.

Il est élaboré par l'équipe pédagogique et discuté avec les parents. Il est également présenté à l'élève qui doit en comprendre la finalité afin de s'engager.

### Une généralisation progressive qui débute à la rentrée 2006

À l'école, le développement des programmes personnalisés de réussite éducative concerne les classes de CP et de CE1 ainsi que les élèves maintenus une année supplémentaire au cycle III.

Au collège, la classe de 6<sup>e</sup> est concernée en priorité, les élèves identifiés dans le cadre de la liaison CM2-6<sup>e</sup> manifestant des signes de fragilité et ceux admis dans le niveau supérieur à condition de bénéficier d'un accompagnement renforcé.

Les outils de repérage des élèves en difficulté : les protocoles d'évaluation CE1 et 6<sup>e</sup> ; la circulaire « Apprendre à lire » du 3 janvier 2006 (pour la classe de CP).

### Les élèves concernés par un PPRE

Il s'agit d'élèves qui éprouvent des difficultés dans l'acquisition du socle commun de connaissances et de compétences pouvant compromettre leurs apprentissages.

Les protocoles nationaux d'évaluation diagnostique, notamment au CE1 et en 6<sup>e</sup>, associés aux outils d'évaluation élaborés au niveau national et mis en ligne à l'adresse suivante [www.banquoutils.education.gouv.fr](http://www.banquoutils.education.gouv.fr) permettent aux enseignants de repérer les « compétences-clés » constituant des étapes incontournables dans la construction des apprentissages et d'identifier les élèves devant bénéficier d'un PPRE.

### Un travail d'équipe associant l'élève et sa famille

Le PPRE est constitué d'actions intensives et limitées dans le temps qui ciblent des connaissances et des compétences précises. C'est un programme adapté aux besoins de chaque élève, qui s'appuie sur les compétences acquises. Il est modulable : son contenu et son intensité évoluent en fonction de l'élève concerné.

#### **Le PPRE est fondé sur une aide pédagogique d'équipe**

**À l'école**, les aides sont mises en œuvre par une équipe pédagogique dont le premier acteur est le maître de la classe. Le directeur d'école, garant de la pertinence du dispositif, prend en charge, avec l'enseignant de la classe, les relations avec la famille.

Autres intervenants appelés à apporter leur concours à la mise en œuvre des PPRE : les enseignants spécialisés du réseau d'aide spécialisée aux élèves en difficulté (RASED) de la circonscription, ou encore les maîtres des classes accueillant des élèves nouvellement arrivés en France...

**Au collège**, ce dispositif s'inscrit au cœur du projet d'établissement et en constitue un axe fort. La mise en œuvre des PPRE concerne l'équipe pédagogique et en priorité le professeur principal. Dans les collèges « ambition réussite », les professeurs principaux et les enseignants suppléentaires des premier et second degrés, affectés au titre du réseau, travaillent en collaboration pour coordonner et mettre en œuvre les PPRE.

L'adhésion et la participation de l'enfant et de sa famille sont déterminants dans la réussite du programme.

Un document contractuel, dont les objectifs et les principales composantes ont été définis au niveau national, est élaboré localement. Son objet : présenter ce plan coordonné d'actions et préciser les acteurs (l'élève, sa famille et l'équipe pédagogique).

---

#### **Pour en savoir plus**

- + La circulaire relative à la mise en place des PPRE à l'école et au collège paraît à la rentrée.
- + Deux « Guides pratiques » pour la mise en œuvre des PPRE, respectivement à l'école et au collège, sont en ligne sur le site pédagogique du ministère [eduscol.education.fr](http://eduscol.education.fr)

### LES LANGUES VIVANTES : POURSUITE DE LA RÉNOVATION

Initié à la rentrée 2005, le plan de rénovation de l'enseignement des langues vivantes étrangères se poursuit en 2006-2007 : nouvelles modalités d'organisation des élèves, groupes allégés en terminale, nouveaux programmes en collège. Il s'agit d'améliorer le niveau de compétences des élèves en langues, notamment à l'oral, de façon à favoriser l'égalité des chances, la poursuite d'études, la mobilité européenne et internationale ainsi que l'insertion professionnelle. Ce plan répond également à l'objectif européen de maîtriser deux langues en plus de la langue maternelle.

#### Un nouveau cadre d'apprentissage et d'évaluation

Afin d'améliorer les performances des élèves en langues, la France a choisi d'utiliser le cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL) conçu par le Conseil de l'Europe. Ce cadre européen commun détermine des niveaux de maîtrise en fonction de l'âge des élèves. A chaque niveau correspond un descriptif des capacités à acquérir dans chacune des cinq activités de communication langagière : compréhension de l'oral, expression orale en continu, expression orale dialoguée, compréhension de l'écrit et expression écrite.

##### Les niveaux de compétences attendus selon le cadre européen

###### L'utilisateur élémentaire : A1 et A2

- Le niveau A1 (première découverte de la langue) doit être atteint à la fin de l'école élémentaire.
- Le niveau A2 (compréhension de phrases isolées et d'expressions fréquemment utilisées en relation avec des domaines familiers) est la référence pour le socle commun et constitue le niveau minimal que tout élève scolarisé doit avoir atteint dans au moins une langue étrangère à la fin de la scolarité obligatoire.

###### L'utilisateur indépendant : B1 et B2

- Le niveau B1 (capacité de comprendre les points essentiels quand un langage clair et standard est utilisé) correspond à l'objectif visé pour un élève en seconde.
- Le niveau B2 (compréhension du contenu essentiel de sujets concrets ou abstraits dans un texte complexe ou une discussion technique) doit être atteint à la fin des études secondaires.

###### L'utilisateur expérimenté : C1 et C2

- Les niveaux C se situent au-delà du champ scolaire, sauf C1 pour les langues de spécialité au baccalauréat. À ce stade, un élève s'exprime couramment sur des sujets complexes de façon claire et bien structurée.

Désormais largement partagée par les milieux éducatifs et de formation de la plupart des pays de l'Union européenne, cette échelle commune est un gage de mobilité pour les élèves. Un projet de délivrance de certifications est en cours d'élaboration afin de permettre aux élèves qui les obtiendraient de voir reconnaître leur compétence en langue.

### De nouveaux modes d'apprentissage

#### Des groupes de compétence

Les élèves peuvent être répartis en groupes de compétence en langue, indépendamment des classes ou divisions, au collège comme au lycée ; de plus en plus d'établissements du second degré adoptent ce nouveau mode d'organisation. L'apprentissage est centré, pendant une période donnée, sur une activité langagière dominante. Ce travail peut être conduit dans des groupes constitués d'élèves ayant les mêmes besoins et issus de classes différentes. L'échelle de référence du CECRL (A1, A2, B1...) aide le professeur à identifier ces besoins et à y répondre individuellement.

#### Des rythmes modulables

Des périodes intensives d'enseignement sur une courte ou une moyenne durée peuvent être mises en place afin de diversifier les modes d'apprentissage et de faire progresser plus vite les élèves à un moment donné de leur parcours.

#### Des effectifs allégés en terminale

Afin de favoriser la communication orale, il est prévu qu'en terminale générale, technologique, professionnelle, chaque groupe de langue n'excède pas vingt élèves.

### Des nouveaux programmes

Les nouveaux programmes de langues étrangères au collège, conçus selon le cadre européen commun sont divisés en deux paliers :

- Le palier 1 (publié le 25 août 2005) entrera en application à la rentrée 2006. Il vise l'atteinte du niveau A2 du CECRL. Il couvre deux années d'apprentissage et correspond aux classes de 6<sup>e</sup> et de 5<sup>e</sup> pour la langue commencée à l'école et aux classes de 4<sup>e</sup> et de 3<sup>e</sup> pour la langue commencée au collège.
- Le palier 2 sera publié en 2007 et entrera en application à la rentrée 2008. Il visera le niveau B1 du CECRL et correspondra aux classes de 4<sup>e</sup> et de 3<sup>e</sup> pour la première langue.

Les nouveaux programmes de langues pour la voie professionnelle sont en cours d'élaboration.

### Une certification en langue gratuite et reconnue

Une certification en langue étrangère prenant appui sur le CECRL sera progressivement mise en place. Elle sera proposée à des élèves volontaires et répondant à certains critères. Une expérimentation a déjà eu lieu en allemand aux niveaux A2 et B1 en 2006 et sera progressivement étendue à d'autres langues.

### Un plus grand nombre d'enseignants formés

Les candidats au concours de recrutement des professeurs des écoles ont obligatoirement passé, pour la première fois en 2006, une épreuve orale de langue vivante.

Des mentions complémentaires en langues vivantes, français ou maths ont été offertes, selon les cas, aux candidats aux CAPES externes de la session 2006 en lettres modernes, langues vivantes, physique-chimie, SVT, histoire et géographie, et éducation physique et sportive

En 2007, de nouvelles mentions complémentaires seront possibles en arts plastiques, documentation, SVT et physique-chimie et de nouveaux concours seront concernés : CAPES externes de maths, philosophie, CAPET de technologie, sections professionnelles des CAPET et CAPLP.

### Un élargissement de l'offre

#### **Consolidation de l'enseignement de l'allemand**

Engagée en 2004, la relance de l'apprentissage de l'allemand, fruit d'une volonté politique de part et d'autre du Rhin, produit des résultats encourageants : à l'école élémentaire, plus de 14 % en deux ans des effectifs d'élèves apprennent l'allemand ; au collège, on constate une augmentation de 9 % des élèves qui ont choisi l'allemand en classe de 6<sup>e</sup> dans le cadre du dispositif « classes bilingues en sixième » ; on constate également une augmentation de 7 % du nombre de sections européennes en allemand.

En 2006, la campagne d'information en direction des parents des élèves de l'école élémentaire et du collège se poursuit, soutenue par la brochure « L'allemand, passeport pour l'Europe », outil de promotion des avantages liés à l'apprentissage de cette langue.

#### **Valorisation de l'enseignement du chinois**

Aujourd'hui, près de 12 700 élèves apprennent le chinois. Face aux enjeux que représente cette langue, il est proposé d'en promouvoir l'enseignement dans les réseaux d'éducation prioritaire et d'en faire un outil de promotion sociale et de désenclavement. Par ailleurs, le chinois fait son entrée parmi les épreuves de la session en 2007 du concours général des lycées (arrêté du 19 juin 2006).



# RENFORCER LA QUALITÉ ET LA SÉRÉNITÉ DE LA VIE SCOLAIRE

Les conditions d'un bon déroulement des apprentissages doivent être instaurées dans tous les établissements scolaires.

Les mesures déjà prises et les résultats obtenus grâce à l'engagement des équipes éducatives et de leurs partenaires ont permis de maintenir, dans la majorité des établissements, un climat de sérénité indispensable à la bonne scolarité des élèves.

Toutefois, dans un certain nombre d'établissements, la persistance d'incivilités et d'incidents touchant à l'intégrité physique et morale des enseignants, des élèves et plus généralement des membres de la communauté éducative, est une réalité.

Le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche met en œuvre un ensemble d'actions en interne et en partenariat visant à restaurer l'autorité des adultes, réaffirmer les droits et les devoirs de chacun au sein de la communauté éducative et contribuer ainsi à prévenir la violence en milieu scolaire.

Cette action s'appuie sur deux piliers :

- l'instauration d'une note de vie scolaire au collège, dans toutes les classes, dès la rentrée 2006
- une circulaire sur la prévention de la violence en milieu scolaire, en partenariat avec les ministères de l'Intérieur et de la Justice, définissant sept axes prioritaires d'action.





### LA NOTE DE VIE SCOLAIRE : POUR FAVORISER L'APPRENTISSAGE DE LA CIVILITÉ

À partir de la rentrée 2006, une note de vie scolaire est attribuée aux élèves de collège, de la classe de 6<sup>e</sup> à la classe de 3<sup>e</sup>. Elle valorise les attitudes positives et la civilité ainsi que les progrès réalisés dans ces domaines tout au long de l'année. Elle contribue, en donnant des repères aux élèves, à faire le lien entre la scolarité, la vie scolaire et la vie sociale.

L'apprentissage de la civilité et l'adoption de comportements civiques et responsables représentent des enjeux majeurs pour le système éducatif. La note de vie scolaire, instituée à partir de la rentrée 2006, s'inscrit dans cette démarche éducative qui concerne toute la scolarité en collège. Un décret et un arrêté du 10 mai 2006 définissent les éléments constitutifs de la note de vie scolaire et ses modalités d'attribution. Les conditions d'application de ces textes sont précisées par la circulaire du 23 juin 2006.

Cette note de vie scolaire sera prise en compte dans l'obtention du brevet des collèges dès la session 2007.

#### Modes d'évaluation

La note de vie scolaire évalue :

- l'assiduité de l'élève ;
- le respect du règlement intérieur ;
- la participation de l'élève à la vie de l'établissement et aux activités organisées ou reconnues par l'établissement ;
- l'obtention de l'attestation scolaire de sécurité routière de premier ou de second niveau et l'obtention de l'attestation de formation aux premiers secours.

#### Modalités d'attribution

La note de vie scolaire est attribuée tous les trimestres aux élèves, de la 6<sup>e</sup> à la 3<sup>e</sup>.

Le chef d'établissement recueille :

- d'une part, les propositions du professeur principal qui aura préalablement consulté les membres de l'équipe pédagogique de la classe ;
- d'autre part, l'avis du conseiller principal d'éducation.

Il fixe ensuite la note qui est communiquée au conseil de classe.

Pour le brevet des collèges, la note est calculée sur la base des notes trimestrielles obtenues en classe de troisième et affectée du coefficient 1.

---

#### Pour en savoir plus

- + Décret n° 2006-533 du 10 mai 2006 relatif à la note de vie scolaire (JO du 12 mai 2006).
- + Arrêté du 10 mai 2006 relatif aux conditions d'attribution d'une note de vie scolaire (JO du 12 mai 2006).
- + Circulaire n° 2006-105 du 23 juin 2006 relative à la note de vie scolaire (B.O. n° 26 du 29 juin 2006).



# LA PRÉVENTION ET LA LUTTE CONTRE LA VIOLENCE EN MILIEU SCOLAIRE : DE NOUVEAUX OUTILS

Les membres de la communauté éducative et les élèves peuvent être exposés à la violence en milieu scolaire et doivent pour cela être protégés, soutenus et aidés. Ils sont aussi les premiers à pouvoir réagir contre la violence ou la prévenir. Leur action ne peut être efficace sans une coordination de l'ensemble des partenaires de l'École. Une circulaire interministérielle, adressée lors de cette rentrée à tous les chefs d'établissement, précise les sept axes de l'action à mener. Trois documents d'accompagnement ont aussi été conçus pour aider les membres de la communauté éducative.

Les causes de violence en milieu scolaire sont complexes et multiples. Les données recueillies par le logiciel SIGNA font apparaître certaines caractéristiques : la moitié des incidents sont déclarés par 10 % des établissements seulement, les faits de violence sont significativement plus importants dans les collèges. Les élèves sont auteurs et victimes d'environ trois quarts des actes signalés ; la proportion d'actes ayant pour victime les agents relevant du ministère de l'Éducation a sensiblement augmenté.

On constate cependant que, depuis le début de l'année scolaire 2005-2006, les actes à motivation raciste sont en recul de 20 %, ceux à motivation antisémite de 50 %.

Ces actes méritent en premier lieu des réponses au sein des établissements mais celle-ci doivent également être coordonnées entre l'École et ses partenaires : la police, la gendarmerie, la justice, les collectivités territoriales, les associations...

## Une circulaire interministérielle

Afin d'aider la communauté éducative à mieux lutter contre la violence en milieu scolaire, une circulaire a été rédigée avec les ministères de la Justice et de l'Intérieur. Elle est adressée à tous les établissements à la rentrée scolaire. Elle leur donne des outils plus efficaces.

Elle décline sept axes prioritaires :

### – Réaffirmer la primauté de l'acte éducatif

La lutte contre l'échec scolaire et pour l'égalité des chances constitue la première des préventions. Les mesures mises en place à la rentrée en constituent le fondement : socle commun des connaissances et des compétences, parcours diversifiés au collège, lutte contre l'illettrisme, politique de santé en faveur des élèves.

### – Soutenir et accompagner les victimes de violence

Les recteurs doivent veiller à ce que les personnels bénéficient de la protection juridique et leur proposer un accompagnement dans les domaines judiciaire, médical, psychologique ou social, administratif...

Des informations précises seront données aux victimes (élèves et personnels) sur leurs droits.

Une permanence téléphonique ou par courrier électronique est mise en place dans les académies pour les personnels, les élèves et leurs parents. Des dispositifs d'aide et de soutien seront développés pour apporter des conseils aux établissements en difficulté, anticiper et éviter les crises.

## Renforcer la vie scolaire

### – Assurer la sécurité des personnes

Un diagnostic de sécurité sera établi, pour chaque établissement, avec les responsables locaux de la police et de la gendarmerie. Il pourra comporter des recommandations pour améliorer la protection et la surveillance des établissements.

Des opérations de sécurisation des abords des établissements scolaires sont poursuivies, à la demande des chefs d'établissement et en concertation avec les services de police ou de gendarmerie.

Des correspondants police ou gendarmerie-sécurité à l'École sont désignés et clairement identifiés comme interlocuteurs des chefs d'établissement.

En cas de besoin, et si le chef d'établissement en fait la demande, une permanence d'un agent des forces de l'ordre pourra être organisée au sein des collèges ou des lycées.

### – Responsabiliser les élèves et associer plus étroitement les parents

Des locaux peuvent être mis à disposition des parents hors des heures de classe afin qu'ils puissent y organiser des activités.

Une note de vie scolaire tenant compte du respect de l'assiduité, du règlement intérieur et de l'engagement de l'élève est instituée.

### – Améliorer l'efficacité des partenariats

Chaque établissement scolaire doit élaborer un plan de prévention de la violence préparé dans le cadre du comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté.

Les conventions de partenariat seront évaluées et actualisées chaque année.

### – S'appuyer sur un comité de pilotage

Il est constitué, en lien avec le comité interministériel de prévention de la délinquance, pour procéder à un bilan annuel et prendre l'initiative de groupes de travail.

### – Mieux informer sur les conduites à tenir et les procédures à suivre

Pour mieux informer la communauté éducative de ses droits, des conduites à tenir et des procédures à suivre, trois documents ont été réalisés pour cette rentrée :

- **Un « mémento »**, réalisé en partenariat avec les ministères en charge de la Sécurité et de la Justice, recense les « Conduites à tenir en cas d'infractions en milieu scolaire ». Il précise, en particulier, le circuit des plaintes et les modalités de retour d'information au chef d'établissement. Il est demandé que les procureurs de la République avisent les chefs d'établissement de toutes les suites réservées aux plaintes et aux signalements. Ce document est diffusé à raison de deux exemplaires par établissement scolaire.
- **Un document complémentaire** intitulé « Faits ou situations d'insécurité dans les établissements scolaires ou à leurs abords. Questions-réponses », est mis en ligne sur [www.eduscol.education.fr](http://www.eduscol.education.fr). Il regroupe les questions les plus fréquentes et les réponses qu'il convient d'y apporter. Il est complété par un glossaire des termes juridiques.
- **Un guide pratique**, intitulé « Réagir face aux violences » et destiné aux enseignants et aux équipes éducatives victimes ou témoins de violence, est largement diffusé dans les établissements scolaires et mis en ligne sur [www.eduscol.education.fr](http://www.eduscol.education.fr)

---

### Pour en savoir plus

+ Circulaire n° 2006-125 du 16 août 2006 parue au B.O. du 31 août 2006.

+ Guide pratique « Réagir face aux violences en milieu scolaire » et « Questions-réponses »

[www.eduscol.education.fr](http://www.eduscol.education.fr).

# GARANTIR LA PLACE ET LE RÔLE DES PARENTS À L'ÉCOLE

Le ministre de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche a fait de la place et du rôle des parents à l'École l'un des axes majeurs de sa politique éducative.

En effet, depuis que la loi mentionnait les parents d'élèves comme membres de la communauté éducative, aucun texte réglementaire n'était venu préciser leurs droits. L'accent a toujours été mis sur l'importance des relations parents-enseignants et sur l'intérêt de l'action des associations de parents, mais, jusqu'à présent, les modalités concrètes relevaient de bonnes pratiques et de recommandations faites par circulaires.

Sur la base d'un rapport des inspections générales et après d'intenses consultations avec les associations représentatives des parents d'élèves et les organisations syndicales, un projet de décret relatif aux parents d'élèves a été élaboré. Ce projet a ensuite été adressé à tous les partenaires sociaux pour concertation, puis soumis au Conseil supérieur de l'éducation (CSE) qui a rendu un avis favorable à une très large majorité.

Le décret n°2006-935 relatif aux parents d'élèves, aux associations de parents d'élèves et aux représentants de parents (paru au Journal officiel du 29 juillet 2006) constitue une première : le rôle et la place des parents à l'École sont enfin reconnus et leurs droits sont garantis.

Ce texte, en clarifiant la situation des parents d'élèves, des associations de parents d'élèves et des représentants de parents d'élèves dans l'enceinte scolaire, va permettre d'améliorer les relations parents-École.

Les mesures s'appliquent dès la rentrée 2006.



### **LES PARENTS D'ÉLÈVES : DES DROITS GARANTIS AU SEIN DE L'ÉCOLE**

**Le décret du 28 juillet 2006, relatif aux parents d'élèves, aux associations de parents d'élèves et aux représentants de parents d'élèves, s'applique aux écoles et aux établissements du second degré dès la rentrée 2006.**

**Pour la première fois, le rôle et la place des parents à l'École sont reconnus dans le Code de l'éducation et leurs droits sont garantis.**

Faire des parents des membres à part entière de la communauté éducative, développer les liens et le dialogue entre l'institution scolaire et les familles sont les conditions nécessaires d'une éducation cohérente, d'une orientation réussie et d'un fonctionnement plus serein des établissements. Issu d'une large concertation, unanimement approuvé par les partenaires sociaux, le décret relatif aux parents d'élèves, aux associations de parents d'élèves et aux représentants de parents d'élèves institutionnalise l'ouverture de l'École aux parents.

Les mesures entrent en application dès la rentrée 2006, dans les écoles, les collèges et les lycées.

#### **Les trois points forts du nouveau décret**

##### **Il garantit les droits des parents**

Le suivi de la scolarité par les parents implique que ceux-ci soient bien informés des résultats mais également du comportement scolaire de leurs enfants. Au-delà, l'appréhension par les parents des grands enjeux du système éducatif, notamment celui du socle commun, et la connaissance des parcours de formation constituent des atouts majeurs pour une meilleure réussite des élèves. Aussi le nouveau décret garantit le droit des parents à l'information en instituant :

- des réunions chaque début d'année, pour les parents d'élèves nouvellement inscrits avec le directeur d'école et le chef d'établissement ;
- des rencontres parents-enseignants au moins deux fois par an ; dans les collèges et lycées, l'information sur l'orientation est organisée chaque année dans ce cadre ;
- une information régulière à destination des parents sur les résultats et le comportement scolaires de leurs enfants ;
- l'obligation de répondre aux demandes d'information et d'entrevues présentées par les parents ;
- un examen des conditions d'organisation du dialogue parents-École, notamment à l'occasion de la première réunion du conseil d'école et du conseil d'administration.

##### **Il reconnaît le rôle des associations de parents d'élèves**

Le décret reconnaît l'importance de leur rôle en explicitant leurs droits :

- d'informer, de communiquer, de disposer de moyens matériels d'action (panneaux, affichages, éventuellement locaux) ;
- de diffuser des documents permettant de faire connaître leur action ;
- d'intervenir, pour les organisations représentées au Conseil supérieur de l'éducation, au conseil académique et au conseil départemental de l'Éducation nationale, dans tous les établissements d'enseignement publics.

##### **Il facilite l'exercice du mandat des représentants des parents**

Les parents d'élèves sont pleinement associés à la vie de l'école et de l'établissement scolaire notamment en participant, par leurs représentants, aux conseils d'école et aux différentes instances des établissements scolaires.

## Garantir la place et le rôle des parents à l'école

Le décret permet aux représentants des parents d'élèves de mieux exercer leur mandat :

- les conseils d'école, d'administration et de classe se tiennent en dehors du temps scolaire ;
- les représentants des parents d'élèves doivent disposer des informations en amont de la réunion des instances ; ils ont le droit d'informer et de rendre compte des travaux des instances dans lesquelles ils siègent.

En outre, ils peuvent assurer un rôle de médiation à la demande d'un parent d'élève.

### Les élections des représentants des parents d'élèves

Les élections des représentants de parents d'élèves aux conseils d'administration des établissements publics locaux d'enseignement et aux conseils des écoles se dérouleront les 13 et 14 octobre 2006, pour l'année scolaire 2006-2007.

La réglementation permet désormais à chaque parent, quelle que soit sa situation matrimoniale, d'être électeur et éligible, sauf dans le cas où il s'est vu retirer l'autorité parentale.

Pour assurer la réussite de ces élections, l'Éducation nationale se mobilise à tous les niveaux :

- le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche diffuse des informations sur son site [www.education.gouv.fr](http://www.education.gouv.fr) et par un affichage dans tous les établissements scolaires du 1<sup>er</sup> et du 2<sup>nd</sup> degrés (140 000 affiches) ;
- au niveau académique, les médias locaux sont sensibilisés aux modalités et conséquences de ces élections ;
- les directeurs d'école et les chefs d'établissement informent, au cours de la réunion des parents d'élèves en début d'année, les familles sur les différentes instances où siègent les parents et sur l'organisation des élections de leurs représentants.

#### Une campagne d'information en direction des parents

À la rentrée, une fiche informative sur le rôle des parents à l'école est diffusée via les carnets de correspondance des enfants. Il s'agit d'expliquer aux parents les changements apportés par leur nouveau statut à l'école et aussi d'annoncer les élections de leurs représentants au conseil d'école et au conseil d'administration des établissements du second degré.

Un guide pratique, tiré à 500 000 exemplaires, à l'intention des parents des élèves des réseaux « Ambition réussite » sera remis, à la fin du mois de septembre par les enseignants.

Une information sur toutes ces nouveautés concernant la place et le rôle des parents à l'école sera disponible au sein d'un espace dédié sur le site [www.education.gouv.fr](http://www.education.gouv.fr)



# DÉCRET RELATIF AUX PARENTS D'ÉLÈVES, AUX ASSOCIATIONS DE PARENTS D'ÉLÈVES ET AUX REPRÉSENTANTS DES PARENTS D'ÉLÈVES, ET MODIFIANT LE CODE DE L'ÉDUCATION

Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche  
Décret n° 2006-935 du 28 juillet 2006 relatif aux parents d'élèves, aux associations de parents d'élèves  
et aux représentants des parents d'élèves et modifiant le Code de l'éducation  
(partie réglementaire)  
NOR: MENE0601820D

Le Premier ministre,  
Sur le rapport du ministre de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche,  
Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 111-4, R. 231-2, R. 234-3, R. 235-3 et D. 321-10 ;  
Vu le décret n° 85-924 du 30 août 1985 modifié relatif aux établissements publics locaux d'enseignement ;  
Vu le décret n° 90-788 du 6 septembre 1990, modifié par les décrets n° 91-383 du 24 avril 1991 et  
n° 2005-1014 du 24 août 2005, relatif à l'organisation et au fonctionnement des écoles maternelles  
et élémentaires, notamment son article 17 ;  
Vu l'avis du Conseil supérieur de l'éducation en date du 10 juillet 2006,

Décète :

### Article 1

Au chapitre 1<sup>er</sup> du titre 1<sup>er</sup> du livre 1<sup>er</sup> de la partie réglementaire du Code de l'éducation, il est inséré  
une section unique ainsi rédigée :

- « Section unique
- « Sous-section 1
- « Les parents d'élèves

« Art. D. 111-1. - Les parents des élèves nouvellement inscrits sont réunis par le directeur d'école  
ou le chef d'établissement dans les premiers jours suivant la rentrée scolaire.

« Art. D. 111-2. - Le conseil des maîtres présidé par le directeur d'école dans le premier degré, le  
chef d'établissement dans le second degré organisent au moins deux fois par an et par classe une  
rencontre, qui peut prendre différentes formes, entre les parents et les enseignants. Dans les col-  
lèges et les lycées, l'information sur l'orientation est organisée chaque année dans ce cadre.

« Art. D. 111-3. - Les parents sont tenus régulièrement informés des résultats et du comportement  
scolaires de leurs enfants notamment par l'intermédiaire du livret scolaire dans le premier degré  
ou du bulletin scolaire dans le second degré. L'école ou l'établissement scolaire prend toute mesure  
adaptée pour que les parents prennent connaissance de ces documents.

## Garantir la place et le rôle des parents à l'école

« Art. D. 111-4. - Le directeur d'école, le chef d'établissement et les enseignants veillent à ce qu'une réponse soit donnée aux demandes d'information et d'entrevues présentées par les parents. Toute réponse négative doit être motivée.

« Art. D. 111-5. - Lors de sa première réunion, le conseil d'école ou le conseil d'administration examine les conditions d'organisation du dialogue avec les parents. Le conseil d'école ou le conseil d'administration peut prévoir toutes actions supplémentaires pour tenir compte des spécificités locales et des orientations du projet d'école ou d'établissement. Les conditions d'accueil des parents sont précisées, ainsi que les conditions dans lesquelles ils peuvent accéder aux espaces numériques de travail. Les parents d'élèves sont informés des décisions prises, notamment en ce qui concerne le nombre, la nature et la date des rencontres prévues.

### « Sous-section 2

#### « Les associations de parents d'élèves

« Art. D. 111-6. - Les articles D. 111-7 à D. 111-10 et D. 111-14 sont applicables aux associations de parents d'élèves, regroupant exclusivement des parents d'élèves auxquels sont assimilées les personnes ayant la responsabilité légale d'un ou plusieurs élèves et ayant pour objet la défense des intérêts moraux et matériels communs aux parents d'élèves, représentées au conseil d'école et à celles représentées au conseil d'administration des établissements publics locaux d'enseignement. Les mêmes articles sont applicables aux associations de parents d'élèves représentées au Conseil supérieur de l'éducation, dans les conseils académiques et dans les conseils départementaux de l'Éducation nationale.

« Art. D. 111-7. - Dans chaque école et établissement scolaire, un lieu accessible aux parents permet l'affichage de la liste des associations de parents d'élèves, avec mention des noms et coordonnées des responsables.

« Art. D. 111-8. - Les associations de parents d'élèves peuvent prendre connaissance et obtenir copie de la liste des parents d'élèves de l'école ou de l'établissement scolaire mentionnant leurs noms, adresses postale et électronique, à la condition que ceux-ci aient donné leur accord exprès à cette communication.

« Elles doivent bénéficier de moyens matériels d'action, notamment d'une boîte aux lettres et d'un panneau d'affichage situés dans un lieu accessible aux parents.

« Art. D. 111-9. - Le directeur d'école ou le chef d'établissement doit permettre aux associations de parents d'élèves de faire connaître leur action auprès des autres parents d'élèves. A cet effet, les documents remis par les associations sont distribués aux élèves pour être donnés à leurs parents au fur et à mesure de leur remise.

« Ces documents ne font pas l'objet d'un contrôle a priori et doivent être clairement identifiés comme émanant des associations de parents d'élèves. Leur contenu, qui doit cependant respecter le principe de laïcité et les dispositions relatives à la vie privée et prohibant les injures et diffamations et exclure toute propagande en faveur d'un parti politique ou d'une entreprise commerciale, relève de la seule responsabilité des associations.

« Les modalités de diffusion de ces documents sont définies en concertation entre le directeur d'école ou le chef d'établissement et les associations de parents d'élèves. Sauf disposition contraire arrêtée par le conseil d'école ou le conseil d'administration, les documents sont remis par l'association en nombre suffisant pour leur distribution.

## Garantir la place et le rôle des parents à l'école

« En cas de désaccord sur les modalités de diffusion des documents ainsi que, dans le cas où le directeur d'école ou le chef d'établissement estime que leur contenu méconnaît le principe, les dispositions ou l'interdiction mentionnés au deuxième alinéa, l'association de parents d'élèves concernée ou le directeur d'école ou le chef d'établissement peut saisir l'autorité académique qui dispose d'un délai de sept jours pour se prononcer. A défaut de réponse dans ce délai, les documents sont diffusés dans les conditions initialement prévues.

### « Sous-section 3

#### « Les représentants des parents d'élèves

« Art. D. 111-10. - Pendant la période de quatre semaines précédant les élections au conseil d'école et au conseil d'administration des établissements publics locaux d'enseignement, l'article D. 111-7 et le premier alinéa de l'article D. 111-8 sont applicables aux parents d'élèves et aux associations de parents d'élèves, candidats à ces élections.

« Art. D. 111-11. - Dans les écoles et établissements scolaires, les représentants des parents d'élèves facilitent les relations entre les parents d'élèves et les personnels. Ils peuvent intervenir auprès des directeurs d'école ou des chefs d'établissement pour évoquer un problème particulier et assurer ainsi une médiation à la demande d'un ou des parents concernés. En toute circonstance, les représentants des parents sont tenus à une obligation de confidentialité à l'égard des informations à caractère personnel dont ils peuvent avoir connaissance.

« Art. D. 111-12. - Les heures de réunion des conseils d'école, des conseils d'administration, des conseils de classe et des conseils de discipline sont fixées de manière à permettre la représentation des parents d'élèves.

« Dans le second degré, le calendrier de ces réunions doit tenir compte des horaires des classes et, selon les périodes, des spécificités de l'établissement, du calendrier des activités scolaires, du calendrier de l'orientation et des examens. Le chef d'établissement, lorsqu'il doit procéder à des adaptations en fonction de ces contraintes, organise une concertation préalable avec les représentants des parents d'élèves après consultation des représentants des enseignants et des élèves.

« Art. D. 111-13. - Les représentants des parents d'élèves sont destinataires pour l'exercice de leur mandat des mêmes documents que les autres membres de l'instance concernée.

« Art. D. 111-14. - Un local de l'école ou de l'établissement scolaire peut être mis à la disposition des représentants des parents d'élèves, de manière temporaire ou permanente, notamment pour l'organisation de réunions, pendant ou en dehors du temps scolaire.

« Art. D. 111-15. - Tout représentant des parents d'élèves doit pouvoir rendre compte des travaux des instances dans lesquelles il siège. Ces comptes rendus sont diffusés dans les conditions définies à l'article D. 111-9. »

## Article 2

Le présent décret est applicable aux écoles publiques et aux établissements d'enseignement public du second degré relevant du ministère de l'Éducation nationale.

## Garantir la place et le rôle des parents à l'école

### Article 3

Le ministre de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 28 juillet 2006

Dominique de Villepin

Par le Premier ministre :

Le ministre de l'Éducation nationale,  
de l'Enseignement supérieur  
et de la Recherche,  
Gilles de Robien

# LES CHIFFRES DE LA RENTRÉE SCOLAIRE 2006

**12 396 400 élèves ou étudiants des classes supérieures des lycées** sont attendus à la rentrée 2006, soit 11 800 de plus qu'en 2005 (en France métropolitaine et dans les DOM). Ils seront pris en charge par **1 313 600 personnes** dont **884 000 enseignants** au sein de **67 581 écoles, collèges et lycées** publics ou privés. La collectivité nationale a dépensé, en 2004, **86,8 milliards d'euros** pour l'enseignement du premier degré, du second degré et des classes supérieures.

### **12 122 600 élèves**

- 6 665 500 écoliers
- 3 207 700 collégiens
- 1 508 600 lycéens
- 740 800 lycéens professionnels dont 15 000 apprentis juniors

### **273 800 étudiants de classes post-baccalauréat**

- 200 300 étudiants en sections de techniciens supérieurs (STS)
- 73 500 étudiants de classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE), soit une augmentation de 1 000 élèves

### **1 313 600 personnels dans les écoles, les collèges et les lycées, publics ou privés sous contrat**

- 1 143 600 relèvent de l'État, de l'ordre de 135 000 des municipalités et de l'ordre de 35 000 des établissements privés
- 527 300 travaillent dans les écoles pré-élémentaires ou élémentaires, dont 363 300 enseignants ;
- 786 300 dans les établissements du second degré, dont 520 700 enseignants

### **21 500 TOS dans la fonction publique territoriale**

- 21 500 personnels, techniciens, ouvriers et de service (TOS) dans la fonction publique territoriale au 31 juillet 2006 : 78 % d'entre eux ont choisi l'intégration, 22 % le détachement

### **67 581 écoles, collèges et lycées publics ou privés**

- 56 158 écoles préélémentaires ou élémentaires
- 7 010 collèges
- 80 écoles régionales d'enseignement adapté
- 1 708 lycées professionnels
- 2 625 lycées d'enseignement général et technologique ou polyvalents

### **87,2 milliards d'euros dépensés en 2005**

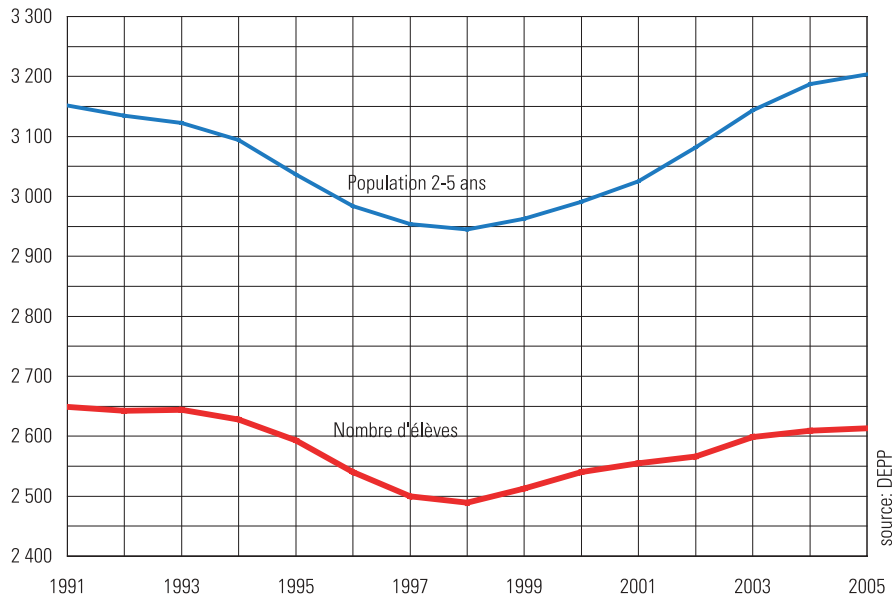
Les 87,2 milliards d'euros dépensés en 2005 pour le premier degré, le second degré et les classes supérieures ont été financés par l'Etat, les collectivités territoriales, les entreprises et les ménages, soit 1 391 euros en moyenne par habitant.

Cette dépense est, en moyenne, de :

- 4 810 euros par élève du premier degré
- 7 710 euros par collégien
- 10 130 euros par lycéen général ou technologique
- 10 430 euros par lycéen professionnel
- 13 360 euros par étudiant de sections de techniciens supérieurs (STS)
- 13 560 euros par étudiant de classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE)

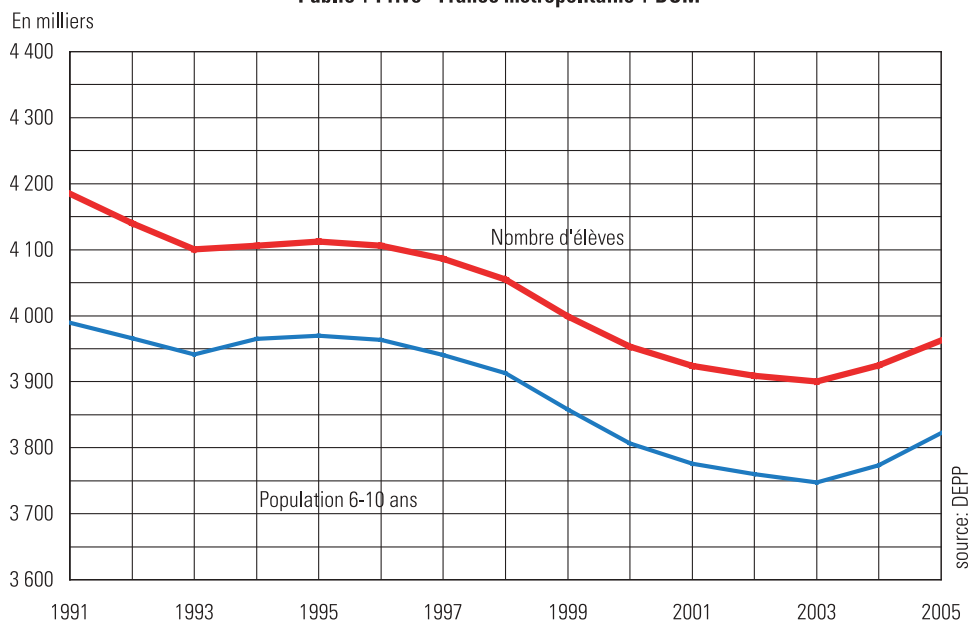
## Évolution de la démographie et des effectifs d'élèves

Nombre d'élèves scolarisés en préélémentaire (milliers)  
Public + Privé - France métropolitaine + DOM

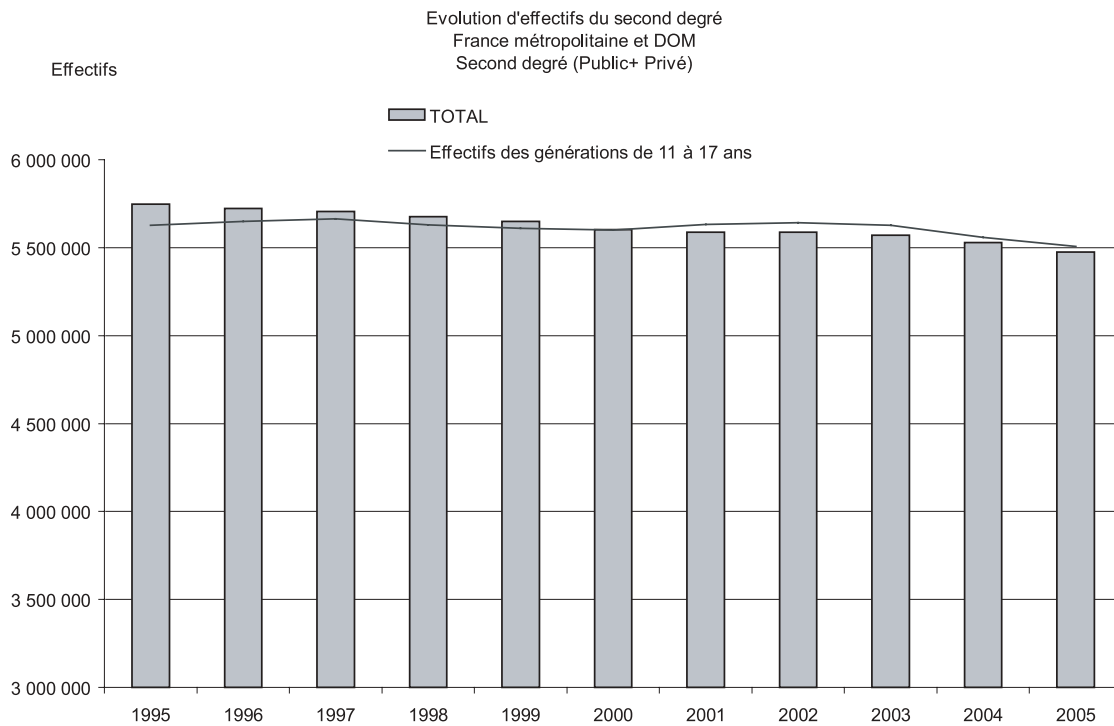


Les évolutions des effectifs scolarisés en préélémentaire sont très proches de celles des enfants âgés de 2 à 5 ans car les taux de scolarisation des 3 à 5 ans n'évoluent plus, les enfants de ces âges étant presque tous scolarisés

Nombre d'élèves scolarisés dans l'élémentaire (milliers)  
Public + Privé - France métropolitaine + DOM

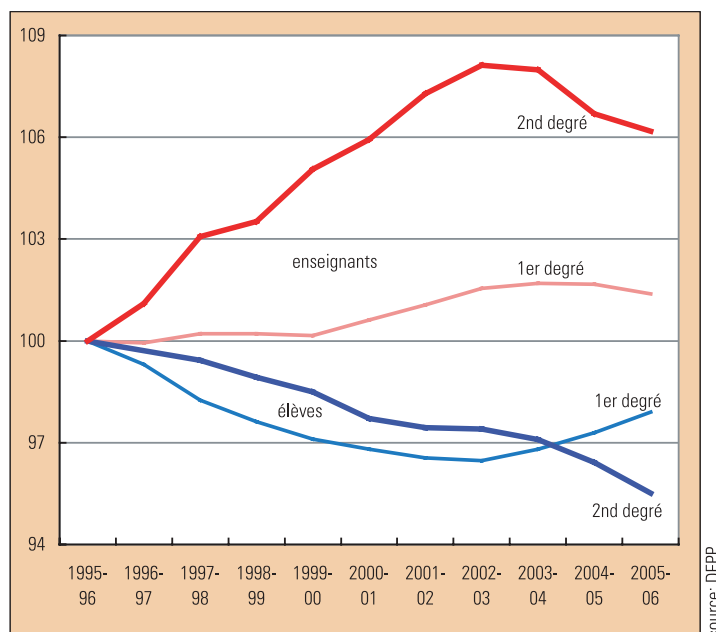


Les évolutions des effectifs de l'élémentaire suivent de plus en plus celles des enfants âgés de 6 à 10 ans puisque la proportion d'élèves de 11 ans scolarisés en élémentaire a fortement chuté

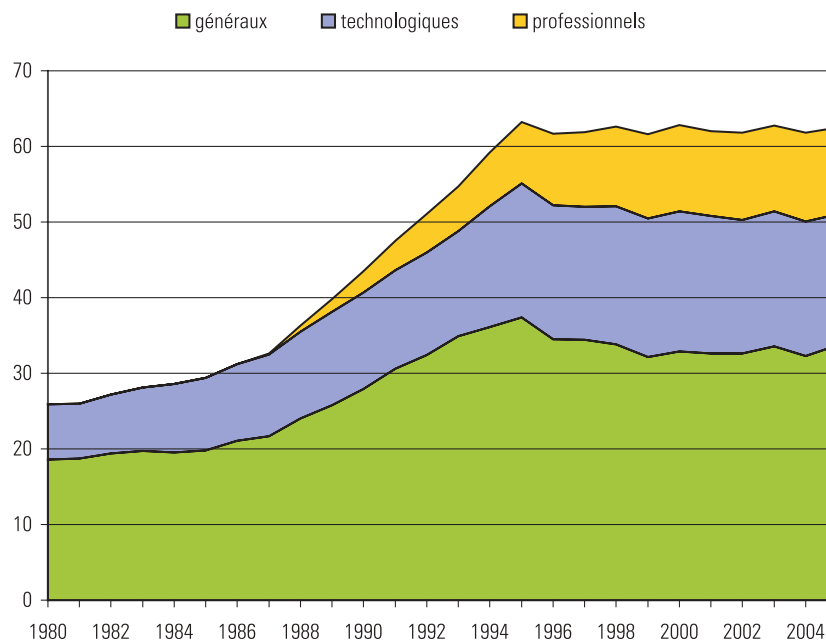


N.B. Le second degré est la somme des effectifs d'élèves du collège (y compris SEGPA) et des lycées professionnel et général et technologique.

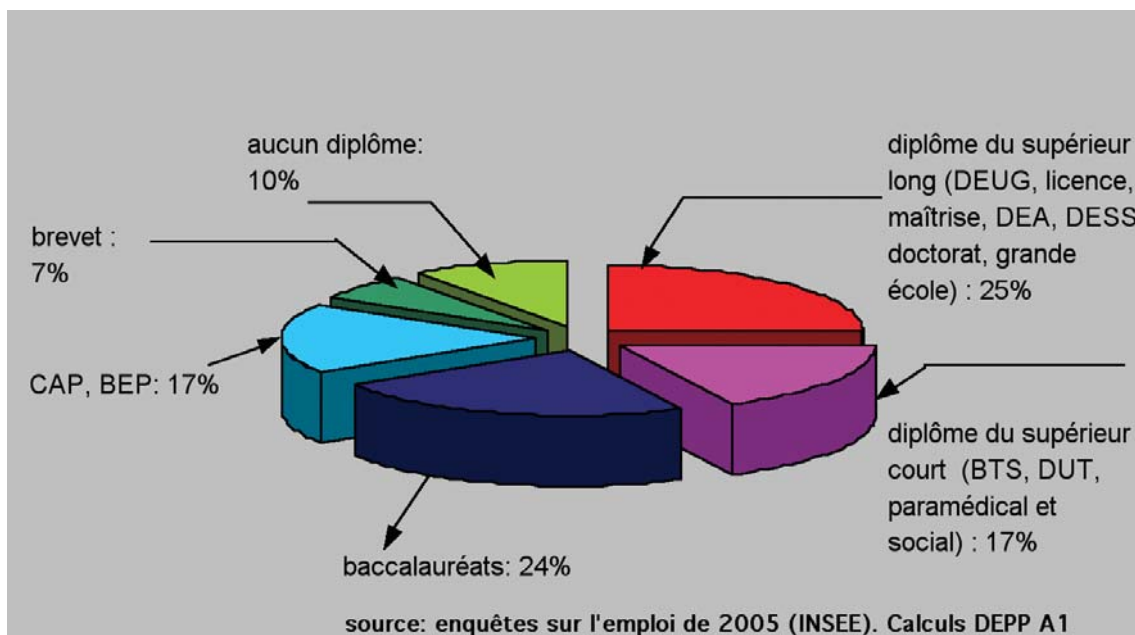
## Évolution des effectifs d'élèves et d'enseignants (public et privé)



## Proportion de bacheliers dans une génération



## Les diplômes des sortants du système éducatif en 2005



| Diplôme possédé   | En milliers | En %         |
|---|-------------|--------------|
| Diplôme du supérieur long (licence, maîtrise, doctorat, grande école) | 175         | 25 %         |
| Diplôme du supérieur court (BTS, DUT, paramédical et social)          | 119         | 17 %         |
| Baccalauréats   | 168         | 24 %         |
| CAP, BEP  | 121         | 17 %         |
| Brevet  | 48          | 7 %          |
| Aucun diplôme   | 69          | 10 %         |
| <b>Total</b>  | <b>700</b>  | <b>100 %</b> |

Source : calculs DEPP à partir des enquêtes emploi de l'INSEE



### **WWW.EDUCATION.GOUV.FR LE SITE DU MINISTÈRE ÉVOLUE**

Une nouvelle version plus claire, plus simple, plus accessible, du site officiel du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, ouvre à la rentrée 2006. Objectifs du site rénové : affirmer l'identité institutionnelle en ligne, faciliter l'accès à l'information, réaffirmer la stratégie éditoriale « tous les publics ».

#### **www.education.gouv.fr offre un accès simplifié à toute l'information sur l'éducation.**

- La navigation est organisée en 9 rubriques : le ministère, le système éducatif, l'école dans votre région, de la maternelle au bac, enseignement supérieur et recherche, la formation tout au long de la vie, Europe et international, concours, emplois, carrières, outils de documentation et d'information.
- L'actualité ministérielle, les réformes engagées et la vie de l'éducation sont valorisées dès la page d'accueil, notamment grâce à l'espace « A la une ».
- Un espace est consacré aux ressources et informations pratiques (accès direct au B.O., publications récentes...).

#### **Les points forts du site rénové www.education.gouv.fr :**

- Un accès rapide et simplifié à l'information.
- Une présentation enrichie du système éducatif.
- Une offre de services modernisée : un moteur de recherche plus performant, un accès simplifié aux archives, un service d'alerte par mél, des flux RSS au service de l'information immédiate.
- Un site conçu pour tous les publics : professionnels de l'éducation, parents d'élèves, élèves, étudiants...
- Une page d'accueil évolutive et structurée qui valorise l'activité du ministère, l'action du ministre et les réformes engagées.
- Une présentation aérée pour faciliter la consultation et la lisibilité.

**96 millions de pages consultées par an  
20 millions de visiteurs annuels**



## CALENDRIERS SCOLAIRES

### Extrait du B.O. n°32 du 4 septembre 2003

#### ANNÉE SCOLAIRE 2006-2007

|  | <b>ZONE A</b>                                     | <b>ZONE B</b>                                | <b>ZONE C</b>                               |
|--|---|--|---|
| Rentrée des enseignants (1)  | Vendredi 1er septembre 2006                       |  |   |
| Rentrée des élèves   | Lundi 4 septembre 2006                            |  |   |
| Toussaint  | Mercredi 25 octobre 2006<br>Lundi 6 novembre 2006 |  |   |
| Noël   | Samedi 23 décembre 2006<br>Lundi 8 janvier 2007   |  |   |
| Hiver  | Samedi 10 février 2007<br>Lundi 26 février 2007   | Samedi 24 février 2007<br>Lundi 12 mars 2007 | Samedi 17 février 2007<br>Lundi 5 mars 2007 |
| Printemps  | Samedi 31 mars 2007<br>Lundi 16 avril 2007        | Samedi 14 avril 2007<br>Mercredi 2 mai 2007  | Samedi 7 avril 2007<br>Lundi 23 avril 2007  |
| Début des vacances d'été (2)   | Mercredi 4 juillet 2007                           |  |   |
| <i>(1) Deux demi-journées (ou horaire équivalent), prises en dehors des heures de cours, seront dégagées, avant les vacances de la Toussaint, afin de permettre de prolonger la réflexion engagée lors de la journée de prérentrée.<br/>(2) Les enseignants appelés à participer aux opérations liées aux examens sont en service jusqu'à la date fixée pour la clôture de ces examens par la note de service établissant le calendrier de la session.</i> |   |  |   |

Le départ en vacances a lieu après la classe, la reprise des cours le matin des jours indiqués.  
Pour les élèves qui n'ont pas cours le mercredi, les vacances débutent le mardi après les cours et la rentrée a lieu le jeudi.

### Extraits du B.O. n°25 du 22 juin 2006

#### ANNÉE SCOLAIRE 2007-2008

|  | <b>ZONE A</b>                                   | <b>ZONE B</b>                                  | <b>ZONE C</b>                                |
|--|---|--|--|
| Rentrée des enseignants (*)  | Lundi 3 septembre 2007                          |  |  |
| Rentrée scolaire des élèves  | Mardi 4 septembre 2007                          |  |  |
| Toussaint  | Samedi 27 octobre 2007<br>Jeudi 8 novembre 2007 |  |  |
| Noël   | Samedi 22 décembre 2007<br>Lundi 7 janvier 2008 |  |  |
| Hiver  | Samedi 16 février 2008<br>Lundi 3 mars 2008     | Samedi 9 février 2008<br>Lundi 25 février 2008 | Samedi 23 février 2008<br>Lundi 10 mars 2008 |
| Printemps  | Samedi 12 avril 2008<br>Lundi 28 avril 2008     | Samedi 5 avril 2008<br>Lundi 21 avril 2008     | Samedi 19 avril 2008<br>Lundi 5 mai 2008     |
| Début des vacances d'été (**)  | Jeudi 3 juillet 2008                            |  |  |
| <i>(*) Deux demi-journées (ou un horaire équivalent), prises en dehors des heures de cours, seront dégagées, avant les vacances de la Toussaint, afin de permettre de prolonger la réflexion engagée lors de la journée de prérentrée.<br/>(**) Les enseignants appelés à participer aux opérations liées aux examens sont en service jusqu'à la date fixée pour la clôture de ces examens par la note de service établissant le calendrier de la session.</i> |   |  |  |

Le départ en vacances a lieu après la classe, la reprise des cours le matin des jours indiqués.  
Lorsque les vacances débutent un mercredi, pour les élèves qui n'ont pas cours ce jour-là, le départ a lieu le mardi après les cours et la rentrée le jeudi.

## CALENDRIERS SCOLAIRES

## Extraits du B.O. n°25 du 22 juin 2006

## ANNÉE SCOLAIRE 2008-2009

|  | <b>ZONE A</b>                                   | <b>ZONE B</b>                               | <b>ZONE C</b>                               |
|--|---|---|---|
| Rentrée des enseignants (*)  | Lundi 1er septembre 2008                        |   |   |
| Rentrée scolaire des élèves  | Mardi 2 septembre 2008                          |   |   |
| Toussaint  | Samedi 25 octobre 2008<br>Jeudi 6 novembre 2008 |   |   |
| Noël   | Samedi 20 décembre 2008<br>Lundi 5 janvier 2009 |   |   |
| Hiver  | Samedi 7 février 2009<br>Lundi 23 février 2009  | Samedi 21 février 2009<br>Lundi 9 mars 2009 | Samedi 14 février 2009<br>Lundi 2 mars 2009 |
| Printemps  | Samedi 4 avril 2009<br>Lundi 20 avril 2009      | Samedi 18 avril 2009<br>Lundi 4 mai 2009    | Samedi 11 avril 2009<br>Lundi 27 avril 2009 |
| Début des vacances d'été (**)  | Jeudi 2 juillet 2009                            |   |   |
| (*) Deux demi-journées (ou un horaire équivalent), prises en dehors des heures de cours, seront dégagées, avant les vacances de la Toussaint, afin de permettre de prolonger la réflexion engagée lors de la journée de prérentrée.<br>(**) Les enseignants appelés à participer aux opérations liées aux examens sont en service jusqu'à la date fixée pour la clôture de ces examens par la note de service établissant le calendrier de la session. |   |   |   |

Le départ en vacances a lieu après la classe, la reprise des cours le matin des jours indiqués.  
Lorsque les vacances débutent un mercredi, pour les élèves qui n'ont pas cours ce jour-là, le départ a lieu le mardi après les cours et la rentrée le jeudi.

## ANNÉE SCOLAIRE 2009-2010

|  | <b>ZONE A</b>                                   | <b>ZONE B</b>                                  | <b>ZONE C</b>                               |
|--|---|--|---|
| Rentrée des enseignants (*)  | Mardi 1er septembre 2009                        |  |   |
| Rentrée scolaire des élèves  | Mercredi 2 septembre 2009                       |  |   |
| Toussaint  | Samedi 24 octobre 2009<br>Jeudi 5 novembre 2009 |  |   |
| Noël   | Samedi 19 décembre 2009<br>Lundi 4 janvier 2010 |  |   |
| Hiver  | Samedi 13 février 2010<br>Lundi 1er mars 2010   | Samedi 6 février 2010<br>Lundi 22 février 2010 | Samedi 20 février 2010<br>Lundi 8 mars 2010 |
| Printemps  | Samedi 10 avril 2010<br>Lundi 26 avril 2010     | Samedi 3 avril 2010<br>Lundi 19 avril 2010     | Samedi 17 avril 2010<br>Lundi 3 mai 2010    |
| Début des vacances d'été (**)  | Vendredi 2 juillet 2010                         |  |   |
| (*) Deux demi-journées (ou un horaire équivalent), prises en dehors des heures de cours, seront dégagées, avant les vacances de la Toussaint, afin de permettre de prolonger la réflexion engagée lors de la journée de prérentrée.<br>(**) Les enseignants appelés à participer aux opérations liées aux examens sont en service jusqu'à la date fixée pour la clôture de ces examens par la note de service établissant le calendrier de la session. |   |  |   |

Le départ en vacances a lieu après la classe, la reprise des cours le matin des jours indiqués.  
Lorsque les vacances débutent un mercredi, pour les élèves qui n'ont pas cours ce jour-là, le départ a lieu le mardi après les cours et la rentrée le jeudi.

## BACCALAURÉATS PROFESSIONNELS CRÉÉS OU RÉNOVÉS À LA RENTRÉE 2006

Entrée en vigueur en seconde professionnelle à la rentrée 2006

Entrée en vigueur en terminale professionnelle à la rentrée 2007

Première session du baccalauréat professionnel : juin 2008

| Intitulé  | Création ou rénovation  | Arrêté et publication                                   |
|---|---|---|
| – Technicien du froid et du conditionnement d'air                     | Création  | Arrêté 03-05-06- JO 16-05-06<br>BO n° 22 du 01-06-06    |
| – Systèmes électroniques numériques                                   | Modification de l'arrêté du 28 avril 2005 (3 nouveaux champs d'application remplacent le bac pro MAEMC)                           | Arrêté 15-05-06 -JO 19-05-06<br>BO n° 24 du 15-06-06    |
| – Technicien de maintenance de systèmes énergétiques et climatiques   | Création<br>Remplace le bac pro énergétique option B  | Arrêté 03-05-06- JO 16-05-06<br>BO n° 22 du 01-06-06    |
| – Technicien en installation des systèmes énergétiques et climatiques | Création<br>Remplace le bac pro énergétique option A  | Arrêté 03-05-06 - JO 16-05-06<br>BO n° 22 du 01-06-06   |
| – Aménagement-Finition du bâtiment                                    | Rénovation du bac pro Aménagement-Finition  | Arrêté 09-06-06 - JO18-05-06<br>BO n° 24 du 15-06-06    |
| – Ouvrages du bâtiment : Métal alu verre et matériaux de synthèse     | Rénovation du bac pro Métal aluminium verre   | Arrêté 09-06-06 - JO18-05-06<br>BO n° 24 du 15-06-06    |
| – Ouvrages du bâtiment : métallerie                                   | Création  | Arrêté 09-06-06 – JO 18-05-06<br>BO 15-06-06            |
| – Technicien de scierie   | Création<br>Remplace le bac pro Productique Bois  | Arrêté du 22-02-06- JO 04-03-06<br>BO n°13 du 31-03-06  |
| – Technicien de fabrication bois et matériaux associés                | Création<br>Remplace le bac pro Productique Bois  | Arrêté du 22-02-06 -JO 04-03-06<br>BO n° 13 du 31-03-06 |
| – Sécurité prévention   | Création  | Arrêté 09-06-06 - JO18-05-06<br>BO n° 24 du 15-06-06    |
| – Industries pâtes, papiers, cartons                                  | Création<br>Remplace l'option «fabrication des pâtes papiers, cartons» du bac pro maintenance des systèmes mécaniques automatisés | Arrêté 18-07-06 – JO 28-07-06<br>BO 31-08-06            |
| – Environnement nucléaire   | Création  | Arrêté 18-07-06 – JO 28-07-06<br>BO 31-08-06            |
| – Technicien Aérostructure  | Création  | Arrêté 19-07-06 – JO 28-07-06<br>BO 31-08-06            |



## LES NOUVEAUX PROGRAMMES EN VIGUEUR À LA RENTRÉE 2006

| Intitulé                            | Degré ou série        | classe                               | Arrêté                    | Publication  |
|-------------------------------------|-----------------------|--------------------------------------|---------------------------|--|
| – Apprentissage de la lecture       | Ecole                 | Cours préparatoire                   | Arrêté du 24 mars 2006    | BO n°13 du 31 mars 2006                                |
| – Musique                           | École et Collège      | Classe à horaires aménagés musicales | Arrêté du 22 juin 2006    | BO n° 30 du 27 juillet 2006                            |
| – Langues vivantes étrangères       | Collège               | Palier 1                             | Arrêté du 5 juillet 2005  | BO hors série n°6 du 25 août 2005 (volumes 3.1 et 3.2) |
| – Mathématiques                     | Collège               | Cinquième                            | Arrêté du 25 juillet 2005 | BO hors série n°5 du 25 août 2005                      |
| – Physique - chimie                 | Collège               | Cinquième                            | Arrêté du 25 juillet 2005 | BO hors série n°5 du 25 août 2005                      |
| – Sciences de la vie et de la Terre | Collège               | Cinquième                            | Arrêté du 25 juillet 2005 | BO hors série n°5 du 25 août 2005                      |
| – Thèmes de convergence             | Collège               | Cinquième                            | Arrêté du 25 juillet 2005 | BO hors série n°5 du 25 août 2005                      |
| – Histoire - géographie             | STG                   | Première                             | Arrêté du 26 juillet 2005 | BO hors série n°7 du 1 <sup>er</sup> septembre 2005    |
| – Mathématiques                     | STG                   | Terminale                            | Arrêté du 26 juillet 2005 | BO hors série n°7 du 1 <sup>er</sup> septembre 2005    |
| – Mathématiques                     | L                     | Terminale                            | Arrêté du 25 juillet 2005 | BO hors série n°7 du 1 <sup>er</sup> septembre 2005    |
| – Philosophie                       | Séries technologiques | Terminale                            | Arrêté du 26 juillet 2005 | BO hors série n°7 du 1 <sup>er</sup> septembre 2005    |

